

**REPUBLIQUE TOGOLAISE**  
Travail-Liberté-Patrie



**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**



*Transparence - Equité - Développement*

**Rapport annuel d'activités 2012**



*Mars 2013*

# Sommaire

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>2</b>
<b>MOT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ARMP .....</b>	<b>3</b>
<b>I. PRESENTATION DE L'ARMP .....</b>	<b>5</b>
1.1 LES MISSIONS DE L'ARMP .....	5
1.2 LES DIFFERENTS ORGANES DE L'ARMP .....	6
<b>II. APERÇU SUR LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>10</b>
2.1 LE CADRE NORMATIF DES MARCHES PUBLICS.....	10
2.2 LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	14
<b>III. MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2012.....</b>	<b>15</b>
3.1 LA PARTICIPATION A L'ELABORATION DES TEXTES.....	15
3.2 LA GESTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES.....	15
3.3 LA FORMATION ET LES APPUIS TECHNIQUES.....	18
3.4 LE REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	26
3.5 LES AUDITS DES MARCHES PUBLICS ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION .....	28
3.6 LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS PUBLIQUES .....	31
3.7 MISSIONS DE PARTAGE D'EXPERIENCES .....	32
<b>IV. STATISTIQUES SUR LES MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>34</b>
4.1 LA COLLECTE DE DONNEES ET D'INFORMATIONS .....	34
4.2 LES PRINCIPAUX INDICATEURS SUR LES MARCHES PUBLICS .....	35
<b>V. CREATION DU CENTRE DE SERVICES DE L'ARMP .....</b>	<b>45</b>
<b>VI. PRINCIPALES DIFFICULTES.....</b>	<b>46</b>
6.1 LES DIFFICULTES LIEES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION .....	46
6.2 LES DIFFICULTES RELATIVES AUX FORMATIONS .....	47
6.3 LES DIFFICULTES RELATIVES AU REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	48
6.4 LES DIFFICULTES RELATIVES AUX STATISTIQUES SUR LES MARCHES PUBLICS .....	48
6.5 LES DIFFICULTES RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT .....	48
<b>VII. RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>49</b>
<b>VIII. PERSPECTIVES.....</b>	<b>51</b>
<b>IX. ANNEXES.....</b>	<b>53</b>
9.1 ANNEXE 1 : AUTORITES CONTRACTANTES FORMEES EN 2012.....	53
9.2 ANNEXE 2 : LISTE DU PERSONNEL DE L'ARMP .....	55
9.3 ANNEXE 3 : PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS (PTF) EN APPUI AUX FORMATIONS .....	56
9.4 ANNEXE 4 : TABLEAU DE SYNTHESE DES DENONCIATIONS DE 2012.....	57
9.5 ANNEXE 5 : SITUATION DES RECOURS DEVANT LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS EN 2012 .....	59
9.6 ANNEXE 6 : ORGANIGRAMME DE L'ARMP .....	69
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>70</b>

## Sigles et abréviations

<b>AC</b>	Autorité contractante
<b>AMI</b>	Avis à Manifestation d'Intérêt
<b>ANO</b>	Avis de Non Objection
<b>ANPE</b>	Agence Nationale pour l'Emploi
<b>AO</b>	Appel d'offres
<b>AOO</b>	Appel d'Offres Ouvert
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BADEA</b>	Banque Arabe de Développement pour l'Afrique
<b>CCMP</b>	Commission de Contrôle des Marchés Publics
<b>CISI</b>	Comité Interministériel de Suivi des Investissements
<b>CMP</b>	Code des Marchés publics
<b>CNSS</b>	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
<b>CPMP</b>	Commission de Passation des Marchés Publics
<b>CR</b>	Conseil de Régulation
<b>CRD</b>	Comité de Règlement des Différends
<b>DAC</b>	Dossier d'Appel à Concurrence
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	Demande de Cotation
<b>DFAT</b>	Direction de la Formation et des Appuis Techniques
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
<b>DRAJ</b>	Direction de la Réglementation et des Affaires Juridiques
<b>DSAF</b>	Direction du Service Administratif et Financier
<b>DSD</b>	Direction des Statistiques et de la Documentation
<b>DSRA</b>	Dossier Standard Régional d'Acquisition
<b>DTAO</b>	Dossier Type d'Appel d'Offres
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>ENA</b>	Ecole Nationale d'Administration
<b>GED</b>	Gestion Electronique des Documents
<b>ITLS</b>	Inspection du Travail et des Lois Sociales
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>PARCI</b>	Programme d'Appui au Renforcement des Capacités Institutionnelles en Gouvernance Economique et Financière
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>RPAO</b>	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
<b>SYGMAP</b>	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

## Mot du Directeur général de l'ARMP



Le Togo, à l'instar des autres Etats membres de l'UEMOA a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics devant conduire à l'instauration d'une gestion transparente, efficace et performante de la politique d'acquisition de fournitures et travaux de l'Etat, véritable levier de l'assainissement des finances publiques. Le nouveau dispositif institutionnel de gestion des marchés publics mis en place et conforme aux standards internationaux, consacre la séparation entre les fonctions de passation, de contrôle et de régulation. Ainsi, a vu le jour l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), une autorité administrative indépendante, investi de plusieurs missions.

Le présent rapport annuel, qui fait le point des activités de l'ARMP au cours de l'année 2012, marque le véritable lancement de notre institution sur le chemin de la croissance et de la performance, avec la fin du processus de son opérationnalisation entamé depuis sa création en 2009.

Ainsi, l'ARMP, au cours de l'exercice 2012, a enregistré globalement des résultats encourageants dans les différents compartiments de ses activités et de sa gestion, notamment à travers :

- la poursuite du processus de recrutement du personnel ;
- la vulgarisation des textes en vigueur en matière des marchés publics par la publication d'un ouvrage récapitulatif des directives, lois et décrets intitulé "Recueil de textes sur les marchés publics" ;
- la maîtrise de la gestion financière et budgétaire se traduisant par un solde excédentaire établi à un niveau appréciable ;
- l'organisation d'une série de sessions de formation visant le renforcement des capacités humaines, institutionnelles et opérationnelles des acteurs publics et privés de la chaîne de passation des marchés publics ;
- le traitement idoine des recours ayant conduit à la prise de décisions du Comité de règlement des différends (CRD) en formation litiges d'une part, ou en formation disciplinaire, d'autre part, pour sanctionner des violations commises par certains opérateurs économiques indéclicats ;
- la réalisation d'un audit des marchés publics passés par les Autorités contractantes au titre de l'exercice 2010 dont les conclusions permettront d'ajuster le ciblage des activités de formation et de sensibilisation des acteurs de la commande publique

pour les années à venir, en attendant l'élaboration de l'étude sur la stratégie de renforcement des capacités ; et

- le démarrage des actions de communication en direction des acteurs publics et privés du système ainsi que de l'opinion publique sur les marchés publics.

Toutefois, il y a lieu de reconnaître que l'ARMP n'est qu'à ces débuts et que beaucoup reste encore à faire. C'est pourquoi, je suis persuadé que les recommandations faites pour pallier les insuffisances relevées au cours de l'exécution des activités engagées durant l'exercice sous revu, permettront de mettre en œuvre les actions correctives appropriées dans le but d'accroître durablement la performance et le rôle de l'Autorité de régulation des marchés publics en matière de bonne gouvernance économique et financière dans notre pays.

Je saisis cette opportunité pour exprimer, à l'endroit des membres du Conseil de régulation (CR) et de tout le personnel de l'ARMP, toutes mes félicitations pour le travail accompli. A tous les acteurs de la commande publique, je voudrais, aussi, exprimer toute ma gratitude pour les efforts déployés en vue de se mettre au diapason de la réforme, malgré les difficultés rencontrées. Je voudrais, en outre, dire un grand merci à tous les partenaires techniques et financiers pour leur engagement aux côtés de notre jeune institution afin d'aider le Togo à poursuivre le respect des grands principes qui régissent la gestion des marchés publics. Je voudrais rassurer les uns et les autres et leur rappeler que, comme un petit enfant qui fait ses premiers pas pour devenir adolescent, puis adulte, l'ARMP du Togo fera son petit bonhomme de chemin pour se hisser inéluctablement au rang des plus grandes, pour peu qu'on lui fasse confiance et qu'on croit aux hommes et femmes qui l'animent.

Enfin, je reste convaincu que la poursuite des efforts de sensibilisation, de formation et de communication ainsi que l'instauration d'un dynamisme accru de l'ARMP dans tous les compartiments de sa mission, permettront d'accomplir au cours des années à venir des progrès remarquables en termes de transparence, d'équité et d'efficacité dans la commande publique.

**Le Directeur général de l'ARMP**

**Monsieur Théophile Kossi René KAPOU**

# I. Présentation de l'ARMP

L'ARMP est organisée selon les dispositions du décret d'application n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009, modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics.

## 1.1 Les missions de l'ARMP

L'ARMP a pour mission d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics et des conventions de délégation de service public. A ce titre, elle :

- émet des avis, propositions ou recommandations dans le cadre de la définition des politiques et de l'assistance à l'élaboration de la réglementation en matière de marchés publics et de délégations de service public ;
- assure, en collaboration avec la Direction Nationale du Contrôle des Marchés publics (DNCMP), l'information, la formation de l'ensemble des acteurs de la commande publique, le développement du cadre professionnel et l'évaluation des performances des acteurs du système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et délégations de service public ;
- exécute les enquêtes, met en œuvre des procédures d'audits techniques et/ou financiers indépendants;
- sanctionne les irrégularités constatées ;
- procède au règlement non juridictionnel des différends survenus à l'occasion de la passation des marchés publics et délégations de service public ;
- exécute toutes autres missions en matière de marchés publics et délégations de service public.

## 1.2 Les différents organes de l'ARMP

L'Autorité de régulation des marchés publics comprend trois (03) organes : le Conseil de régulation (CR), le Comité de règlement des différends (CRD) et la Direction générale.

### 1.2.1 Le Conseil de régulation (CR)

Le Conseil de régulation administre, définit, oriente la politique générale de l'ARMP et évalue sa gestion dans les limites de ses attributions. Il est constitué de manière tripartite et paritaire de neuf (09) membres nommés par décret en conseil des ministres sur proposition de leur corporation d'origine pour une durée de trois (03) ans renouvelable une fois, comme suit :

- trois (03) membres de l'Administration publique ;
- trois (03) membres du secteur privé ;
- trois (03) membres de la société civile.

Le Conseil de régulation est présidé par un membre représentant l'Administration publique et élu par ses pairs.

*Photo 1 : Les neuf (09) membres du Conseil de régulation de l'ARMP*



**Photo2 : Le Conseil de régulation de l'ARMP en session**





### ***1.2.2 Le Comité de règlement des différends (CRD)***

Le Comité de règlement des différends est composé de façon tripartite et paritaire de trois (03) membres désignés au sein du Conseil de régulation pour une période de trois (03) ans ainsi qu'il suit :

- le magistrat ;
- un (01) membre appartenant au secteur privé ;
- un (01) membre représentant la société civile.

La présidence du CRD est assurée de droit par le président du Conseil de régulation.

Le CRD siège, en fonction des faits dont il est saisi, soit en formation litiges, ou en formation disciplinaire.

Le CRD est chargé de :

- recevoir les dénonciations des irrégularités constatées par les parties intéressées ou celles connues de toute autre personne avant, pendant et après la passation ou l'exécution des marchés publics et délégations de service public ;
- recevoir, enregistrer et examiner les recours exercés par les candidats et soumissionnaires aux marchés publics et délégations de service public relatif à la procédure de passation des marchés publics et délégations de service public.

Le CRD en formation litiges a pour missions de :

- concilier les parties en désaccord et statuer sur les irrégularités et violations de la réglementation dûment constatées ;
- ordonner toute mesure conservatoire, corrective ou suspensive de l'exécution de la procédure de passation. L'attribution définitive du marché est suspendue jusqu'au prononcé de la décision du comité en formation litiges ;
- rendre des avis dans le cadre de la procédure de règlement amiable des litiges nés de l'exécution des marchés publics et délégations de service public.

A cet effet, il est saisi des différends relatifs à la procédure de passation des marchés publics et délégations de service public, dont l'objet peut porter sur :

- la décision prise en matière de pré qualification ou d'établissement de la liste restreinte ;
- la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché ou la délégation de service public;
- les conditions de publication des avis ;

- les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées ;
- la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation en vigueur;
- le processus de passation et de sélection retenue ;
- les critères d'évaluation.

Toutefois, lorsqu'il statue en formation disciplinaire, le CRD a pour mission de prononcer des sanctions, sous la forme d'exclusions temporaires et de pénalités pécuniaires, à l'encontre des soumissionnaires, candidats ou titulaires de marchés publics ou délégations de service public.

Les décisions du Comité de règlement des différends sont exécutoires et ont force contraignante pour les parties. Elles sont définitives, sauf en cas de recours devant les juridictions compétentes, ce dernier recours n'ayant pas d'effet suspensif.

### ***1.2.3 La Direction générale***

Elle est assurée par un Directeur général recruté par le Conseil de régulation sur appel à candidatures sur la base de critères d'intégrité morale, de qualification technique et d'expériences professionnelles dans les domaines juridique et économique en relation avec les marchés publics et délégation de service public.

Une fois désigné, le Directeur général est nommé par décret, sur proposition du Conseil de régulation, pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une fois.

Sous le contrôle du Conseil de régulation, le Directeur général est chargé de :

- l'application de la politique générale de l'Autorité de régulation des marchés publics et des décisions du Conseil de régulation et du Comité de règlement des différends;
- la coordination des activités de la direction des services administratifs et financiers et des directions techniques de l'ARMP. Il prend les mesures nécessaires à la préparation et à l'organisation des travaux du Conseil.

La Direction générale de l'ARMP comprend les directions suivantes :

- la direction du service administratif et financier;
- la direction de la réglementation et des affaires juridiques;
- la direction de la formation et des appuis techniques;
- la direction des statistiques et de la documentation.

Par ailleurs, le Directeur général est assisté dans ses fonctions par un Conseiller juridique, un Conseiller en communication et une Assistante de direction.

## II. Aperçu sur le cadre juridique et institutionnel

### 2.1 Le cadre normatif des marchés publics

#### 2.1.1 Les textes communautaires

Il en existe notamment deux à savoir :

- directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public.

#### 2.1.2 Les textes législatifs et réglementaires

Il s'agit de la loi n° 2009-013 relative aux marchés publics et délégations de service public, adoptée par l'Assemblée nationale togolaise le 30 juin 2009. Ce texte a consacré la transposition des directives communautaires dans le corpus juridique national.

En application de ladite loi, le gouvernement a pris un certain nombre de décrets, notamment :

- le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;
- le décret n° 2009-295/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale du contrôle de marchés publics (DNCMP) ;
- le décret n° 2009- 296/PR du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;
- le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant missions et attributions des organes de passation et de contrôle des marchés publics;
- le décret n° 2011-054/PR du 04 mai 2011 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics et délégations de service public ;
- le décret n° 2011-055/PR du 04 mai 2011 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la commission spéciale chargée des marchés de défense et de sécurité nationale ;
- le décret n° 2011-059/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- le décret n° 2011-145 /PR du 16 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil de régulation.

### ***2.1.3 Les arrêtés ministériels***

Deux arrêtés ont été signés et publiés en application des textes de lois et décrets précités. Il s'agit de:

- l'arrêté n° 013 /MEF/CAB du 1er février 2012 portant indemnité forfaitaire mensuelle du président du Conseil, indemnités de session des membres du Conseil de régulation et des membres du Comité de règlement des différends ;
- l'arrêté n° 197/MEF/CAB du 24 septembre 2012 fixant les modalités d'immatriculation des lettres de commande et des marchés publics.

L'application de ce dernier arrêté devrait permettre d'attribuer des codes aux contrats de marché en vue de faciliter leur exploitation et leur archivage.

### ***2.1.4 Les décisions du Conseil de régulation***

Le Conseil de régulation a adopté au cours de l'année 2012, vingt-cinq (25) décisions à caractère réglementaire réparties en trois (03) catégories :

***Première catégorie : décisions destinées à faciliter le fonctionnement des organes de l'ARMP. Il s'agit de :***

- la décision n° 001 /2012/ARMP/CR du 3 janvier 2012 portant nomination d'une Personne responsable des marchés publics au sein de l'ARMP ;
- la décision n° 002 /2012/ARMP/CR du 3 janvier 2012 portant règlement intérieur du Conseil de régulation de l'ARMP ;
- la décision n° 003/2012/ARMP/CR du 3 janvier 2012 portant nomination des membres du Comité de règlement des différends de l'ARMP ;
- la décision n°004/2012/ARMP/CR du 10 janvier 2012 portant adoption de l'organigramme de l'ARMP ;
- la décision n° 005/2012/ARMP/CR du 16 avril 2012 accordant certains avantages provisoires au directeur général de l'ARMP ;
- la décision n° 006/2012/ARMP/CR du 8 juin 2012 fixant les frais d'enregistrement des recours devant le Comité de règlement des différends de l'Autorité de régulation des marchés publics ;
- la décision n° 007/2012/ARMP/CR du 8 juin 2012 fixant le barème des frais de vente des dossiers d'appel d'offres applicable par les autorités contractantes.

***Deuxième catégorie : décisions destinées à compléter le dispositif réglementaire de passation des marchés publics (dossiers types)***

Onze (11) projets de décisions portant adoption des dossiers types d'appel d'offres et deux (02) modèles de rapports d'évaluation ont été soumis à l'adoption du Conseil de régulation.

Ces projets de décisions rendent obligatoire l'utilisation des dossiers types susmentionnés quelle que soit la nature du financement, sous réserve des dispositions contraires prévues dans les conventions de financement. Ces décisions ont été signées par le président du Conseil de régulation. Il s'agit de :

- la décision n° 008/2012/ARMP/CR du 8 juin 2012 portant adoption du dossier type de pré qualification applicable à la passation des marchés de travaux et d'équipements importants ou complexes ;
- la décision n° 009/2012/ARMP/CR du 8 juin 2012 portant adoption du dossier standard de pré qualification pour la passation des marchés de prestations intellectuelles ;
- la décision n° 010/2012/ARMP/CR du 8 juin 2012 portant adoption du dossier type d'appel d'offres applicable pour la passation de marchés de travaux, de fournitures et de services (à l'exclusion des prestations intellectuelles) dont le montant prévisionnel est inférieur à 15 millions francs CFA toutes taxes comprises ;
- la décision n° 011/2012/ARMP/CR du 8 juin 2012 portant adoption du dossier type d'appel d'offres applicable à la passation des marchés de services courants ;
- la décision n° 012/2012/ARMP/CR du 8 juin 2012 portant adoption du dossier type d'appel d'offres applicable à la passation des marchés de travaux dont le montant prévisionnel est supérieur à 50 millions francs CFA toutes taxes comprises ;
- la décision n° 013/2012/ARMP/CR du 8 juin 2012 portant adoption du dossier type d'appel d'offres applicable à la passation des marchés de fournitures et/ou de services connexes dont le montant prévisionnel est supérieur à 50 millions francs CFA toutes taxes comprises ;
- la décision n° 014/2012/ARMP/CR du 8 juin 2012 relative à l'adoption du modèle de rapport d'évaluation des offres et recommandation pour l'attribution des marchés de travaux et de fournitures ;
- la décision n° 015/2012/ARMP/CR du 8 juin 2012 portant adoption du dossier de demande de propositions type pour la passation des marchés de prestations intellectuelles dont le montant prévisionnel est inférieur ou égal à 35 millions francs CFA toutes taxes comprises ;
- la décision n° 016/2012/ARMP/CR du 8 juin 2012 portant adoption du dossier de demande de propositions type pour la passation des marchés de prestations intellectuelles dont le montant prévisionnel est supérieur à 35 millions francs CFA toutes taxes comprises ;
- la décision n° 017/2012/ARMP/CR du 8 juin 2012 portant adoption du modèle de rapport d'évaluation des propositions pour la sélection des consultants ;
- la décision n° 018/2012/ARMP/CR du 8 juin 2012 portant adoption du dossier type d'appel d'offres applicable aux marchés de travaux des collectivités territoriales et aux marchés des autres autorités contractantes dont le montant prévisionnel est inférieur ou égal à 50 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;

- la décision n° 019/2012/ARMP/CR du 8 juin 2012 portant adoption du dossier type d'appel d'offres applicable aux marchés de fournitures et/ou services des collectivités territoriales et aux marchés des autres autorités contractantes dont le montant prévisionnel est inférieur ou égal à 25 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- la décision n° 020/2012/ARMP/CR du 8 juin 2012 portant adoption du dossier-type d'appel d'offres applicable à la passation des conventions de délégations de service public.

***Troisième catégorie : décisions destinées à faciliter la mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics. Il s'agit de :***

- la décision n° 021/2012/ARMP/CR du 27 juillet 2012 fixant le modèle d'engagement des candidats ou soumissionnaires à respecter les règles d'éthique en matière de marchés publics ;
- la décision n° 022/2012/ARMP/CR du 27 juillet 2012 adoptant le modèle du registre spécial de dépôt des offres ;
- la décision n° 023/2012/ARMP/CR du 27 juillet 2012 adoptant le modèle de procès-verbal de la séance d'ouverture ;
- la décision n° 024/2012/ARMP/CR du 27 juillet 2012 adoptant le modèle de procès-verbal d'attribution provisoire ;
- la décision n° 025/2012/ARMP/CR du 27 juillet 2012 adoptant les modèles d'avis d'attribution provisoire et définitive du marché.

***2.1.5 Les autres documents adoptés par le CR : Dossiers types d'Appel d'Offres et formulaires types***

Ces documents ont été élaborés avec l'appui d'un consultant international pour compléter le dispositif institutionnel et réglementaire des marchés publics.

Essentiellement inspirés des dossiers types d'appels d'offres des principaux partenaires techniques et financiers (Banque Mondiale et Banque Africaine de Développement), ces dossiers types sont issus des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de l'UEMOA pour la passation des marchés publics. Ils sont destinés à faciliter la simplification de la préparation des offres aux soumissionnaires ainsi que le contrôle de la DNCMP.

### **2.1.6 Les projets de décrets et d'arrêtés**

Il s'agit:

- du projet de décret fixant le statut et les pouvoirs des agents de l'Autorité de régulation des marchés publics chargés des enquêtes sur la régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public ;
- du projet d'arrêté adoptant les procédures d'élaboration et les modèles de plan de passation des marchés publics et d'avis général de passation des marchés publics ;
- du projet d'arrêté fixant les modalités et le circuit d'approbation des marchés publics ;
- du projet d'arrêté fixant le modèle de rapport d'exécution d'un marché public
- du projet d'arrêté fixant les conditions et les modalités de prise en charge des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics des Autorités contractantes ;
- du projet d'arrêté fixant le taux et les modalités de liquidation des intérêts moratoires en matière de marchés publics.

## **2.2 Le cadre institutionnel**

La réforme des marchés publics a mis en place un cadre institutionnel composé de :

- l'Autorité de régulation des marchés publics, organe de régulation,
- la Direction nationale du contrôle des marchés publics, chargée du contrôle a priori et a posteriori,
- la Personne responsable des marchés publics,
- la Commission de passation et la Commission de contrôle des marchés publics auprès de chaque Autorité contractante.

## III. Mise en œuvre des activités de l'année 2012

### 3.1 La participation à l'élaboration des textes

Cette activité relève de l'attribution du Conseil de régulation qui a pour mission d'entériner les projets de textes proposés par la Direction générale sous forme de projet avant de les soumettre à l'adoption par l'Autorité habilitée à cet effet. Ainsi, le Conseil de régulation a, au cours de l'année 2012, adopté plusieurs projets de décret et d'arrêté dont un certain nombre ont été signés tandis que les autres sont en cours de signature. Le Conseil de régulation a, par ailleurs, adopté plusieurs décisions en application des textes fondamentaux tel que mentionné au point 2.1.6 du rapport.

### 3.2 La gestion des affaires administratives et financières

#### 3.2.1 Les prévisions budgétaires de l'année 2012

Conformément à l'article 63 du décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009, modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011, les ressources de l'ARMP se décomposent en cinq (05) points ci-après :

- produits de vente des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- produits d'enregistrement des recours ;
- contributions et subventions d'organismes internationaux ;
- taxes parafiscales ;
- ressources affectées par la loi de finances.

D'un montant initial de sept cent quarante-trois millions sept cent vingt mille huit cents (743 720 800) F CFA, le budget de l'ARMP, exercice 2012 adopté par le Conseil de régulation le 03 janvier 2012 a été modifié en cours d'exécution par un collectif budgétaire qui l'a porté en recettes et en dépenses à la somme de neuf cent soixante-quinze millions six cent huit mille six cent quarante-neuf (975 608 649) F CFA.

#### 3.2.2 Les réalisations budgétaires de l'année 2012

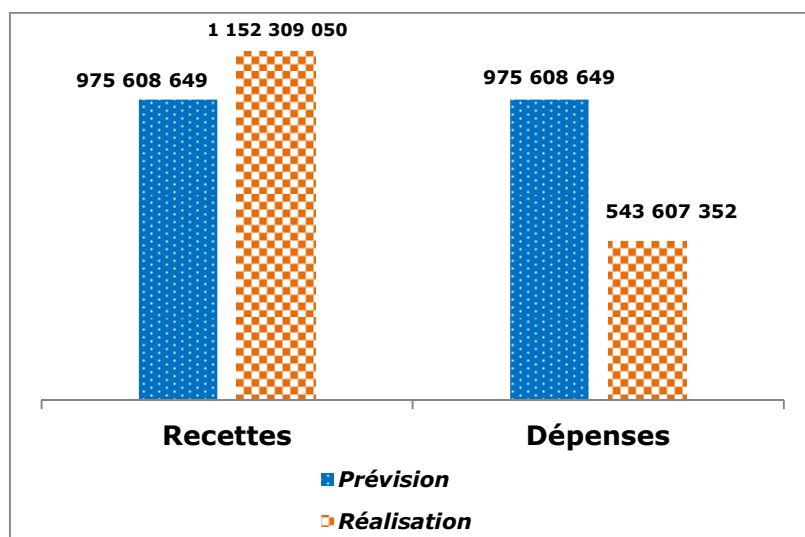
Estimé initialement à la somme de neuf cent soixante-quinze millions six cent huit mille six cent quarante-neuf (975 608 649) F CFA, le montant total des recettes s'élève à un milliard cent cinquante-deux millions trois cent-neuf mille cinquante (1 152 309 050) F CFA, soit un taux de réalisation des recettes de 118 %.

Les dépenses réalisées s'élèvent à cinq cent quarante-trois millions six cent sept mille trois cent cinquante-deux (543 607 352) F CFA, soit un taux d'exécution de 56 %.

Au total, le budget 2012 a été exécuté avec un solde excédentaire établi à 608 701 698 francs CFA représentant 53% des recettes enregistrées, 112% des dépenses effectives et 62% du budget 2012. Cette performance réelle est liée à la non-exécution de toutes les dépenses prévues. Cette situation est imputable aux difficultés de tirages auprès du Trésor public pendant une période au cours de l'exercice écoulé.



Graphique 01 : Prévisions et réalisations des recettes et des dépenses 2012 (en F CFA)



### 3.2.3 Les acquisitions au titre de l'année 2012

La Direction générale de l'ARMP est une Autorité contractante au même titre que les autres institutions de l'Etat. En tant que tel, elle dispose en son sein des organes de passation des marchés publics (Personne responsable des marchés publics, Commissions de passation et de contrôle des marchés publics). Aussi, a-t-elle publié en début d'année son Plan de passation des marchés publics ainsi que l'Avis général des marchés 2012 ; ce qui a permis de constituer un répertoire des fournisseurs pour les diverses acquisitions de la Direction générale.

Toutefois, il convient de noter que la plupart des acquisitions ont été faites avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Au nombre de ceux-ci, on peut citer principalement:

- la Commission de l'UEMOA, dans le cadre de la convention de la formation déléguée et des équipements des bureaux ;
- la BAD, à travers le Projet PARCI-2, a doté l'ARMP de divers biens d'équipement de bureaux. Elle a en outre financé l'élaboration des dossiers-types, des manuels de procédures de l'ARMP et le recrutement d'une Assistante technique ;
- le PNUD, dans le cadre de renforcement de capacités des acteurs de la commande publique, à travers l'appui à la mise en place du Centre de services ;
- la Banque Mondiale, à travers le Projet secteur financier et gouvernance pour la réalisation d'une mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics de 2010.

### 3.2.4 Les activités administratives

#### ➤ **Elaboration d'un manuel de procédures administratives, techniques, financières et comptables**

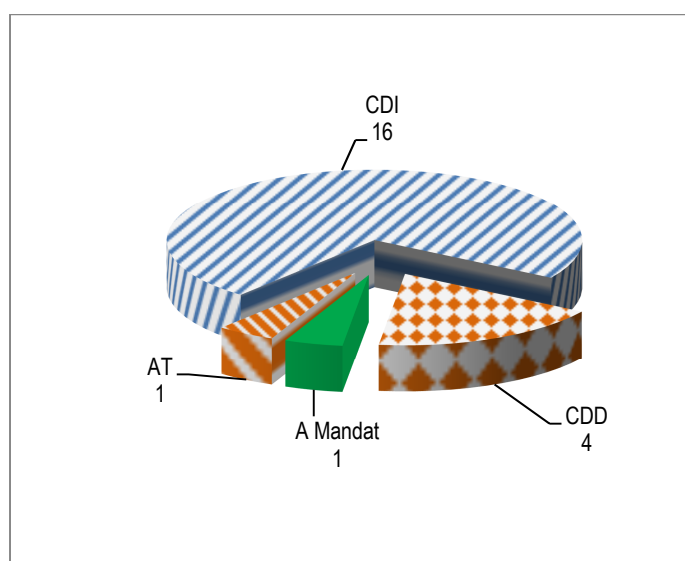
En 2011, l'ARMP a lancé le processus d'élaboration d'un manuel de procédures administratives, techniques, financières et comptables dont la version provisoire a fait l'objet de restitution au mois de décembre 2012. Ce manuel, dont la finalisation est prévue pour l'année 2013 formalisera les principales procédures techniques, administratives et comptables devant régir le fonctionnement de l'ARMP.

#### ➤ **Situation des ressources humaines**

La Direction générale a procédé, avec l'appui du Cabinet AFRICSEARCH et de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), au recrutement des directeurs, des cadres et du personnel d'appui en vue de rendre opérationnelle l'institution.

A la date du 31 décembre 2012, l'effectif du personnel de la Direction générale de l'ARMP est de vingt-deux (22) agents toutes catégories confondues. Cet effectif est composé du Directeur général avec un poste à mandat, de seize (16) membres du personnel jouissant d'un contrat à durée indéterminée (CDI), de quatre (04) autres avec un contrat à durée déterminée (CDD) et d'un (01) Assistant technique (AT) du PNUD (voir détails en annexe 2).

Graphique O2 : Répartition du personnel de la direction générale de l'ARMP selon le type de contrat



### 3.3 La formation et les appuis techniques

La formation et les appuis techniques fournis aux acteurs de la commande publique a consisté à mener des actions visant à sensibiliser et à assurer le renforcement des capacités humaines, institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles des acteurs publics et privés de la chaîne de passation des marchés publics. Il s'agit des formations de base qui doivent contribuer à améliorer:

- la maîtrise et la gestion du cycle de passation et d'exécution des marchés publics;
- la professionnalisation des acteurs de la commande publique, et
- la maîtrise de la réglementation nationale et communautaire des marchés publics et des conventions de délégations de service public.

**Photo 3 : Participants à un séminaire de formation**



#### 3.3.1 Le bilan des formations organisées en 2012

Au total, 1656 personnes ont participé aux différentes sessions de formations organisées par l'ARMP avec l'appui du gouvernement et des partenaires techniques et financiers. Les thèmes développés lors des formations ont essentiellement porté sur :

1. Marchés publics : Acquisition de biens, travaux et services ;
2. Utilisation des dossiers types de passation des marchés publics;
3. Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics;
4. Outils et techniques de planification des marchés publics ;
5. Elaboration des dossiers d'appel d'offres.

Les différentes sessions de formations déroulées au cours de l'année se résument dans le tableau récapitulatif suivant.

Tableau 01 : Synthèse des actions de formation en marchés publics

N°	Thèmes	Objectifs	Période	Nbre. de sessions	Durée d'une session	Lieu	Groupe cible	Nbre. de participants	Formateurs	Organisateur	PTF	Rôle ARMP
<b>FORMATION DES AUTORITES CONTRACTANTES</b>												
1	Marchés publics : Acquisition de biens, travaux et services	Maîtriser les procédures des bailleurs de fonds (BAD-BM-UE-BADEA)	16 au 26 avril 2012	1	10 jrs	Lomé Hôtel St Thomas)	Fonctionnaires togolais et tchadiens	22	ANDRIANASOLO EI MASAOUIDI ZENO Xavier	IDLO	BADEA	Point focal
2	Utilisation des dossiers-types	Familiariser les utilisateurs aux différents dossiers types de passation de marchés publics	17 avril au 04 mai 2012	3	4 jrs	Lomé (ENA)	Autorités contractantes	143	Moustapha LÔ	ARMP	BAD/ PARCI II	Organisateur
3	Exigences des marchés publics et responsabilité des PRMP	Sensibiliser les PRMP sur leur rôle central dans les processus d'acquisition	10-juil-12	1	1 jr	Lomé (Hôtel Sancta maria)	PRMP	42	Moustapha LÔ	ARMP	BAD/ PARCI II	Organisateur
4	Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics	Maîtriser la gestion du cycle de passation et d'exécution des marchés publics et des délégations de service public	06 au 31 août 2012	8	5 jrs	Lomé (Hôtel Sancta maria)	PRMP/CPMP/CCMP	417	Moustapha LÔ et Formateurs nationaux	ARMP	BAD/ PARCI II	Organisateur

N°	Thèmes	Objectifs	Période	Nbre. de sessions	Durée d'une session	Lieu	Groupe cible	Nbre de participants	Formateurs	Organisateur	PTF	Rôle ARMP
I	<b>FORMATION DES AUTORITES CONTRACTANTES</b>											
5	Outils et techniques de planification des marchés publics	Elaborer de façon professionnelle les plans de passation des marchés publics (PPM)	15 oct au 28 nov 2012	13	3 jrs	Lomé (Hôtels mercure Sarakawa - Sancta maria- St Thomas)	Agents des services techniques chargés des PPM	372	Bassin national des formateurs	Centre de services ARMP	PNUD	Organisateur
6	Elaboration des Dossiers d'Appel d'Offres	Maîtriser le montage des DAO à partir des DTAO applicables du point de vue gestion du processus de passation des marchés publics	10 au 21 décembre 2012	5	5 jrs	Lomé (Hôtels EDA OBA-Mercure Sarakawa)	Agents des services techniques chargés des DAO	200	KASSEGNE AZANGOU SAMBIANI & Bassin national des formateurs	ARMP	UEMOA	Organisateur
7	Gestion des marchés publics	Maîtriser la gestion du cycle de passation et d'exécution des marchés publics et des délégations de service public	10 au 21 décembre 2012	2	5 jrs	Salle de conférence du Ministère des Travaux Publics	Membre de CPMP, CPMP et agents des services techniques	50	Bassin national des formateurs	ARMP	ARMP	Organisateur
<b>CUMUL 1</b>				<b>33</b>				<b>1 246</b>				

N°	Thèmes	Objectifs	Période	Nbre de sessions	Durée d'une session	Lieu	groupe cible	Nbre de participants	Formateurs	Organisateur	PTF	Rôle ARMP
II	<b>FORMATION DU SECTEUR PRIVE</b>											
1	Formation du secteur privé sur la gestion des marchés publics	Maîtriser les techniques et méthodes de gestion des marchés publics	02 au 06 juillet 2012	4	4 jrs	Lomé (Hôtel Sancta maria)	opérateurs économiques	184	Moustapha LÔ/ Formateurs nationaux	ARMP	BAD /PARCII	Organisateur
<b>CUMUL 2</b>				<b>4</b>				<b>184</b>				
III	<b>FORMATION DE LA SOCIETE CIVILE</b>											
2	Sensibilisation sur la nouvelle réforme en matière des marchés publics	Sensibiliser la société civile sur leurs rôles et responsabilité dans le processus de passation des marchés publics	09-juil-12	1	1 jr	Lomé (Hôtel Sancta maria)	société civile	115	Moustapha LÔ/Formateurs nationaux	ARMP	BAD /PARCII	Organisateur
<b>CUMUL 3</b>				<b>1</b>				<b>115</b>				
IV	<b>FORMATION DU CONSEIL DE REGULATION DE L'ARMP</b>											
9	Principes qui fondent la régulation des marchés publics	S'approprier les principes fondamentaux qui guident la commande publique et déterminent la régulation	06 et 07 août 2012	1	2 jrs	Siège ARMP	Membres du Conseil de régulation de l'ARMP	9	Mme DIOP Maguette/ALAKI	ARMP	ARMP	Organisateur
<b>CUMUL 4</b>				<b>1</b>				<b>9</b>				

N°	Thèmes	Objectifs	Période	Nbre. de sessions	Durée d'une session	Lieu	Groupe cible	Nbre. de participants	formateurs	Organisateur	PTF	Rôle ARMP
V	<b>FORMATION DU BASSIN NATIONAL DES FORMATEURS</b>											
1	Formation des formateurs sur l'utilisation des dossiers-types	Favoriser la dissémination de l'utilisation des dossiers types de passation des marchés publics	07 au 11 mai 2012	1	5 jrs	Lomé (ENA)	Autorités contractantes /société civile/secteur privé	47	Moustapha LÔ	ARMP	BAD /PARCI II	Organisateur
2	Formation des formateurs sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics	Constituer un bassin national de formateurs en marchés publics	18 au 29 juin 2012	1	9 jrs	Lomé (Hôtel Sancta maria)	Autorités contractantes /société civile/secteur privé	31	Moustapha LÔ	ARMP	BAD /PARCI II	Organisateur
3	Préparation, harmonisation et validation des modules relatifs à l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres	Préparer les modules de formation sur le montage des DAO	03 au 07 décembre 2012	1	5 jrs	Lomé (Jess hôtel)	Bassin national des formateurs	24	KASSEGNE & Bassin national des formateurs	ARMP	UEMOA	Organisateur
<b>CUMUL 5</b>				<b>3</b>				<b>102</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>42</b>				<b>1 656</b>				

**Photo 4 : Une séance de formation sur les outils et les techniques de planification des marchés publics**



**Photo 5 : Le Directeur général de l'ARMP, Madame le Directeur national du contrôle des marchés publics et le Manager du Centre de services, à l'ouverture d'une session de formation**





### ***3.3.2 Les appuis techniques***

Les appuis techniques ont pour objectif d'accompagner les différents acteurs de la commande publique dans leurs tâches de préparation, de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

Dans le cadre des activités d'appuis techniques de l'ARMP aux Autorités contractantes, il a été organisé des séances de travail avec les Personnes responsables des marchés publics et les membres des commissions de passation et de contrôle des marchés publics de soixante-cinq (65) Autorités contractantes. Cette mission a permis de :

- faire l'état des lieux de l'existence des organes de passation de marchés publics (Personne responsable des marchés publics, Commissions de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- s'assurer du bon fonctionnement des organes de gestion des marchés publics ;
- actualiser le répertoire des Personnes responsables des marchés publics ;
- recueillir les observations et recommandations des Autorités contractantes par rapport aux difficultés d'application de la réglementation en matière de marchés publics ;
- prodiguer des conseils aux Autorités contractantes en vue de leur permettre d'améliorer la pratique de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics.

### ***3.3.3 La constitution d'un bassin national des formateurs***

Un Bassin national de formateurs composé de trente et une (31) personnes, identifiées en fonction de leurs expériences, a été mis en place en vue d'assurer le relais des formations dispensées par les consultants internationaux et de pérenniser les actions de formation.

Les membres de ce Bassin, constitué d'agents de l'Administration publique, de l'ARMP, de la DNCMP et du secteur privé, ont bénéficié de deux (02) sessions de formation portant sur les thèmes suivants :

- utilisation des dossiers-types de passation des marchés publics » du 07 au 11 mai 2012 à l'Ecole Nationale d'Administration ;
- procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et délégations de service public » du 18 au 29 juin 2012 à l'hôtel Sancta Maria.

A la suite de cette phase de renforcement des capacités, les membres du bassin national des formateurs ont animé trente-quatre (34) sessions de formation portant sur les thèmes, comme indiqués au tableau 01 ci-dessus.

**Photo 6 : Des membres du bassin national de formateurs en séance de préparation des modules de formation au siège de l'ARMP**



### 3.4 Le règlement des différends

En 2012, année de démarrage des activités du Comité de règlement des différends, il a été enregistré quarante-sept (47) recours dont le traitement a abouti au prononcé de 70 décisions en formations litiges et disciplinaire.

Par ailleurs, les dénonciations enregistrées ont porté sur les soupçons de pratique de corruption et de fraude au regard des procédures de passation de marchés publics. Ces dénonciations ont, pour la plupart, visé des agents de certaines autorités contractantes.

L'essentiel des décisions de règlement des contentieux se présente comme suit :

#### Encadré N°1 : Recours réglés par le CRD en formation litiges

*Certains recours ont été assez révélateurs de graves violations de la réglementation des marchés publics en vigueur et de dysfonctionnement notable des organes de passation et de contrôle de la part des autorités contractantes tandis que d'autres ont été tout simplement rejetés parce qu'ils ne sont pas fondés. Par le biais de ces recours, le Comité de règlement des différends a soit ordonné l'annulation des résultats de l'évaluation des offres avec pour conséquence la reprise de l'évaluation ou ordonné tout simplement l'annulation de l'ensemble de la procédure de passation qui est en train d'être déclinée.*

*Au total, deux (02) recours seulement au stade du lancement d'appel d'offres ont été reçus et examinés malgré la possibilité de recours offerte par le code des marchés publics et délégations de service public à l'article 124. Le Comité de règlement des différends a ordonné la purge des dossiers d'appel à concurrence des critères d'évaluation qui ont été reconnus discriminatoires, voire exclusifs. L'objet des deux contestations a porté essentiellement sur les critères de qualification disproportionnés par rapport à l'objet du marché.*

*Loin de déduire de cette situation que les cas de saisine prévus par l'article précité sont rares voire inexistantes, les nombreux recours exercés après la publication ou la notification des résultats de l'évaluation fondés sur des critères d'évaluation des spécifications techniques démontrent une relative carence dans l'élaboration des dossiers d'appel à concurrence et un manque de vigilance des opérateurs économiques.*

*L'utilisation obligatoire des dossiers types d'appel d'offres adoptés au cours de l'année 2012 par le Conseil de régulation pourra substantiellement limiter les incohérences relevées dans les dossiers d'appel d'offres ou demandes de propositions mis à la disposition des candidats et soumissionnaires.*

*En outre, les recours exercés hors délai par un candidat ou un soumissionnaire sont réputés irrecevables. Cette irrecevabilité est constatée par une décision du Comité de règlement des différends. Cette situation s'explique, dans la plupart des cas, par la méconnaissance des textes surtout lorsque le recours gracieux facultatif est exercé et que l'autorité contractante garde le silence. Une formation à l'endroit des opérateurs économiques leur permettra de s'approprier le mécanisme de computation des délais.*

*S'il est exact que de par ses attributions, le Comité de règlement des différends peut ordonner toute mesure conservatoire ou suspensive de l'exécution de la procédure de passation, le nombre (45) relativement élevé de décisions portant suspension des procédures de passation s'explique par la complexité de plus en plus constatée des éléments de contestation contenus dans les recours ; ce qui requiert d'importants moyens d'investigations, notamment les auditions des parties, le recours à l'assistance d'experts.*

*De même, l'absence de production de pièces ou documents par les requérants à l'appui de leurs demandes et la lenteur dans la transmission des pièces indispensables à l'instruction des recours par les autorités contractantes entament la célérité requise dans la procédure de passation. L'importance des intérêts en jeu (financier, économique, social) ajoutée au respect scrupuleux du principe du contradictoire recommandent la délicatesse et la finesse dans la prise des décisions. Aussi, quelques autorités contractantes ont-elles exercé des recours contre les avis défavorables de la Direction nationale du contrôle des marchés publics sur les dossiers d'appel d'offres et l'évaluation des offres.*

## Encadré N° 2 : Violations réprimées par le CRD en formation disciplinaire

Lors du déroulement des procédures de passation des marchés publics, des documents ou pièces présumés douteux ou non authentiques ont été transmis à l'Autorité de régulation des marchés publics pour qu'elle se trouve compétente conformément aux dispositions régissant ses attributions. Dans de nombreux cas, l'instruction a révélé que lesdits documents ou pièces ont été falsifiés ou contrefaits.

Ces documents incriminés sont essentiellement :

- les pièces administratives : (attestations de la CNSS et de l'ITLS) ;
- les garanties de soumission ;
- les références similaires ou marchés similaires (attestation de bonne fin d'exécution) ;
- les titres de propriété de matériels roulants (cartes grises de véhicules).

Les entités juridiques et les dirigeants sociaux dans l'intérêt et au profit desquels les faux documents ou pièces ont été produits sont temporairement exclus des procédures de passation des marchés publics lancés au Togo et dans l'espace UEMOA.

Ces cas peuvent, sans préjudice des sanctions disciplinaires prononcées, être déférés devant les juridictions pénales s'ils sont constitutifs d'infractions à la loi pénale. Cependant, il faut noter qu'aucun des auteurs reconnus comme tels n'a été encore pénalement poursuivi.

Cette politique s'explique par l'exemplarité attendue des sanctions disciplinaires prononcées pour dissuader d'autres tentatives. Mais, cet objectif est loin d'être atteint puisque d'autres cas avérés ont été découverts et sont en train d'être instruits. De nouvelles sanctions exemplaires doivent être recherchées. Les peines d'amende fixées par une des dispositions du décret ne sont pas encore organisées dans la mesure où le quantum des montants n'est pas encore déterminé par rapport à la gravité des faits.

## Encadré N° 3 : Traitement des dénonciations

Les dénonciations enregistrées au secrétariat du Comité de règlement des différends et sur le site internet de l'Autorité de régulation des marchés publics, pour la plupart anonymes, visent essentiellement les membres des commissions de passation et de contrôle des marchés publics de certaines autorités contractantes. Elles révèlent également des pratiques de corruption contraires aux principes de la commande publique. Parmi les administrations centrales, le ministère des travaux publics et le ministère délégué auprès du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche chargé des infrastructures rurales ont été, de façon récurrente, dénoncés.

Dans le souci de donner suite à ces dénonciations, la majorité des personnes mises en cause et celles susceptibles de contribuer à la manifestation de la vérité ont été auditionnées.

Toutefois, en raison du caractère anonyme des dénonciations, certaines investigations n'ont pas pu être approfondies à cause des difficultés que posent la vérification des faits allégués et l'impossibilité de réaliser des confrontations en cas de besoin.

De même, eu égard au nombre réduit de l'équipe chargée à la fois d'instruire les recours (dont l'examen est enfermé dans des délais courts) et les dénonciations, ces dernières ont été quelque peu délaissées au profit des recours.

La mise en place de la cellule d'enquêteurs de l'ARMP dont le texte portant création, organisation et fonctionnement est en cours d'élaboration permettra sans nul doute de traiter les dénonciations en temps réel à la satisfaction des acteurs de la commande publique.

Les audits des marchés publics passés en 2011 et en 2012 prendront en compte les différents cas de dénonciations.

## 3.5 Les audits des marchés publics et la lutte contre la corruption

### 3.5.1 Les audits des marchés publics

Pour la réalisation des audits annuels, l'ARMP fait appel à des consultants indépendants afin de s'assurer que les dispositions réglementaires en matière de marchés publics sont respectées par les acteurs de la commande publique.

L'audit des marchés passés par les Autorités contractantes au titre de l'exercice 2010, a été réalisé entre décembre 2011 et février 2012. Le but visé par cette mission est de disposer des indicateurs relatifs à la passation des marchés publics avant l'entrée en vigueur de la réforme. Les résultats saillants de cette mission sont les suivants :

#### ➤ **Opinion du consultant sur la performance des marchés publics**

Selon l'opinion du consultant sur la performance du système de passation de marchés publics, sur quinze (15) Autorités contractantes :

➤ trois (03) soit 20%, ont une performance satisfaisante. Ces autorités ont passé leurs marchés en conformité, pour l'essentiel, aux exigences de fond du code des marchés en vigueur. S'agissant des règles de forme elles n'ont pas été toutes respectées. Toutefois, le non-respect de ces règles de forme n'a pas porté atteinte à l'équité recherchée dans la passation des marchés publics. Il s'agit de :

- ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
- Société Aéroportuaire de Lomé Tokoin (SALT).

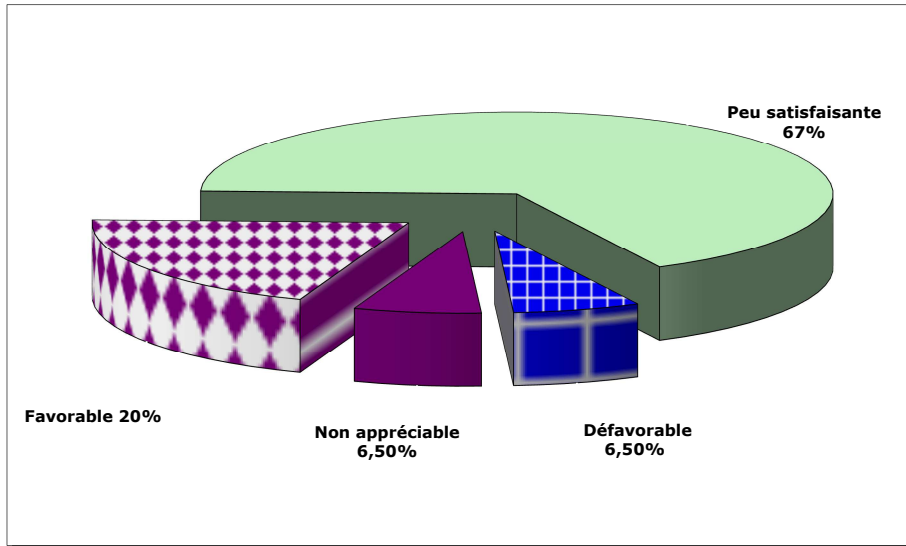
➤ dix (10), soit 67% environ ont enregistré une performance moyennement favorable. Il s'agit de :

- ministère de la santé,
- ministère des travaux publics ;
- ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;
- ministère de l'eau, de l'assainissement et de l'hydraulique villageoise ;
- ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;
- Société Togolaise des Eaux (TdE) ;
- Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT) ;
- Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) ;
- Loterie Nationale Togolaise (LONATO);
- Délégation Spéciale de Lomé (Commune de Lomé).

➤ une (01) (le Port Autonome de Lomé), a réalisé une performance non satisfaisante, soit 6,5% environ.

Enfin, il y a lieu de souligner que le consultant n'a pas pu se prononcer sur le cas de la Société des Télécommunications du Togo (TOGO TELECOM) parce que les pièces complémentaires requises pour l'analyse n'ont été fournies à temps.

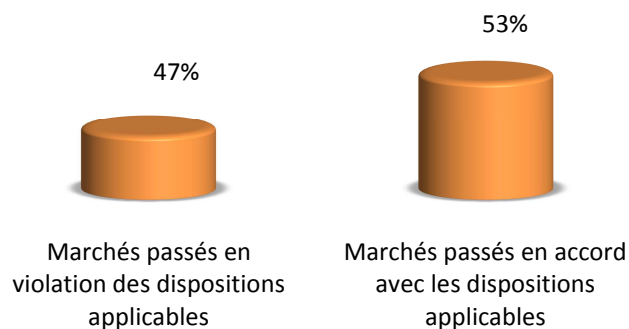
Graphique 03: Opinion du consultant sur la performance du système des marchés publics



*Source : Rapport d'audit des marchés publics passés en 2010*

➤ **Cas de violation de la réglementation des marchés publics en vigueur en 2010**

Graphique 04 : Proportion des Autorités contractantes ayant passé des marchés en violation de la réglementation applicable en 2010



*Source : Rapport d'audit des marchés publics passés en 2010*

Sur les quinze (15) Autorités contractantes auditées, sept (7), soit environ 47%, ont passé des marchés en violation des dispositions applicables. Il s'agit de :

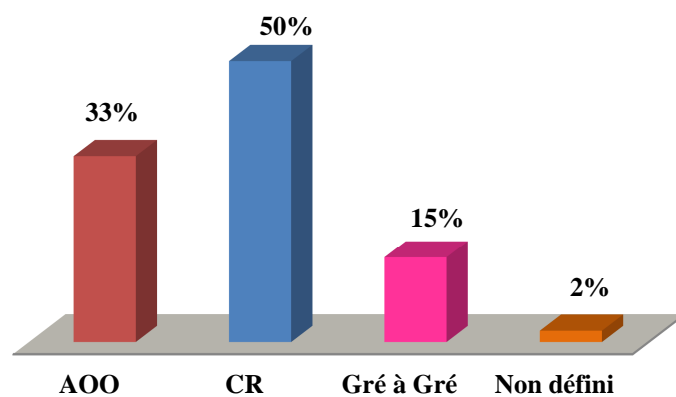
- ❖ Pour la catégorie des ministères :
  - ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;
  - ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;
  - ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.
  
- ❖ Pour les sociétés d'Etat :
  - Port Autonome de Lomé (PAL) ;
  - Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) ;
  - Loterie Nationale Togolaise (LONATO).
  
- ❖ Pour la catégorie des collectivités territoriales :
  - Délégation Spéciale de Lomé (Commune de Lomé).

### ➤ **Analyse des modes de passation des marchés publics**

Le graphique ci-dessous montre que 65% des marchés publics passés par les Autorités contractantes auditées l'ont été selon les procédures dérogatoires, notamment 50% par consultation restreinte et 15% suivant la procédure de gré à gré.

Le ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, le ministère de l'eau, de l'assainissement et de l'hydraulique villageoise, la Compagnie Energie Electrique du Togo et le Port Autonome de Lomé ont été les Autorités contractantes qui ont le plus utilisé la procédure du gré à gré.

Graphique 05 : Répartition des marchés selon le mode de passation



*Source : Rapport d'audit des marchés publics passés en 2010*

### **3.5.2 La lutte contre la corruption**

Dans le souci de lutter efficacement contre la corruption, la fraude et les pratiques malveillantes dans la commande publique, l'ARMP a mené une série d'actions qu'elle compte renforcer. Il s'agit de la mise à la disposition du public d'un numéro vert **80 00 88 88** pour dénoncer toutes les défaillances constatées du système.

De même, sur le site ([www.armp-togo.com](http://www.armp-togo.com)), une rubrique est spécialement consacrée aux dénonciations.

Dans le même registre, l'ARMP va procéder au cours l'année 2013, à la mise en place d'une cellule d'enquête chargée de mener les investigations relatives à des irrégularités ou violations de la réglementation.

## **3.6 La communication et les relations publiques**

La stratégie de communication de l'ARMP s'articule, entre autres, autour de l'information et de la sensibilisation de l'opinion publique ainsi que des acteurs de la commande publique sur les règles et pratiques saines en matière de marchés publics.

Plusieurs activités ont été organisées par l'ARMP au cours de l'année 2012 pour poser les bases d'une communication en vue de favoriser, par l'information, l'adhésion des acteurs et des partenaires à la nouvelle dynamique.

Entre autres actions, on peut citer :

- l'information et la sensibilisation organisées à l'intention des acteurs (hommes de média, société civile, secteur privé et administration) ;
- la redynamisation et l'animation du site internet ;
- l'information du public sur les actualités à l'ARMP ;
- la couverture médiatique des activités (ateliers, formations et rencontres diverses) ;
- la publication de communiqués de presse ;
- la participation à plusieurs émissions audiovisuelles ;
- la publication des décisions du Conseil de régulation et du Comité de règlement des différends sur le site internet et les newsletters ;
- la vulgarisation des textes réglementaires régissant les marchés publics.



### 3.7 Missions de partage d'expériences

Dans le cadre du renforcement des capacités de son personnel et des membres du CRD, une délégation de l'ARMP Togo a effectué du 05 au 11 février 2012 une mission de travail, de partage d'expériences à Ouagadougou au Burkina Faso et à Dakar au Sénégal.

Cette délégation, conduite par Madame Ayélé DATTI, Président du Conseil de régulation, était composée de :

- trois (03) membres du Comité de règlement des différends (CRD): MM. AQUEREBURU Coffi Alexis, LODONOU Kuami Gaméli et DJENDA Abeyeta ; et
- deux (02) membres de la Direction générale : MM. KAPOU Théophile Kossi René, Directeur général et ALAKI Essoham, Directeur de la réglementation et des affaires juridiques.

*Photo 7 : Une équipe de l'ARMP Togo en mission à Ouagadougou au Burkina Faso*



Par ailleurs, du 30 septembre au 06 octobre 2012, une délégation de quatre (04) membres du Conseil de régulation accompagné du Directeur général de l'ARMP a séjourné à Ouagadougou au Burkina Faso et à Niamey au Niger dans le cadre d'échanges de pratiques et d'expériences en matière de régulation des marchés.

Cette délégation était composée de :

- Monsieur Konaté APITA, membre du Conseil de régulation ;
- Monsieur Essobozou M. AWADE, membre du Conseil de régulation ;
- Monsieur Adjé Kpatagnon TETTEH, membre du Conseil de régulation ;
- Monsieur Kodjo Asseng MAWOUSI, membre du Conseil de régulation ;
- Monsieur Théophile Kossi René KAPOU, Directeur général de l'ARMP.

***Photo 8 : Une délégation de l'ARMP Togo en séance à Ouagadougou au Burkina Faso et à Niamey au Niger***



## IV. Statistiques sur les marchés publics

### 4.1 La collecte de données et d'informations

#### 4.1.1 Les activités de collecte de données

Pour la constitution d'une banque de données, la documentation et les statistiques sur l'attribution, l'exécution et le contrôle des marchés publics et délégations de service public, il a été demandé aux Autorités contractantes de faire parvenir à l'ARMP les copies des avis, dossiers, autorisations, procès-verbaux, rapports d'évaluation, contrats de marchés et de tout autre document.

A cet effet, plusieurs lettres, notamment la lettre circulaire n° 011/ARMP/DG du 05 janvier 2012, ont été envoyées aux autorités contractantes pour leur rappeler la nécessité de respecter ces dispositions afin que l'ARMP dispose des données en temps réel dans le but de consolider les statistiques. Cette méthode n'ayant pas connu de succès, la collecte directe c'est-à-dire « collecte sur site » a été expérimentée; ce qui a permis d'obtenir des résultats intéressants.

#### 4.1.2 Le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics

Parallèlement, le processus de mise en place du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) a été lancé avec le recrutement d'un consultant ; ce qui devrait faciliter la collecte et le traitement régulier des statistiques. Le développement de cet outil est piloté par l'UEMOA avec le financement de la BAD dans le cadre du projet PARCI-2.

## 4.2 Les principaux indicateurs sur les marchés publics

### 4.2.1 Les indicateurs relatifs aux contrats approuvés en 2012

#### ➤ Contrats approuvés en 2012

Selon les informations fournies par l'ensemble des autorités contractantes, le nombre de contrats approuvés en 2012 est estimé à 828 dont 388 relatifs aux fournitures et services, 382 relatifs aux travaux et 58 relatifs aux prestations intellectuelles.

Les contrats relatifs aux « travaux » et « fournitures et services » représentent 93% de l'ensemble des contrats conclus par les Autorités contractantes en 2012. La visualisation de l'ensemble des contrats fait apparaître : 56 % de contrats de travaux au niveau de l'Administration centrale contre 28 % pour les Sociétés d'Etat ; 68 % de contrats de fournitures et services au niveau des Sociétés d'Etat contre 35 % pour l'Administration centrale.

Tableau 02 : Répartition des contrats selon le type de marchés passés en 2012

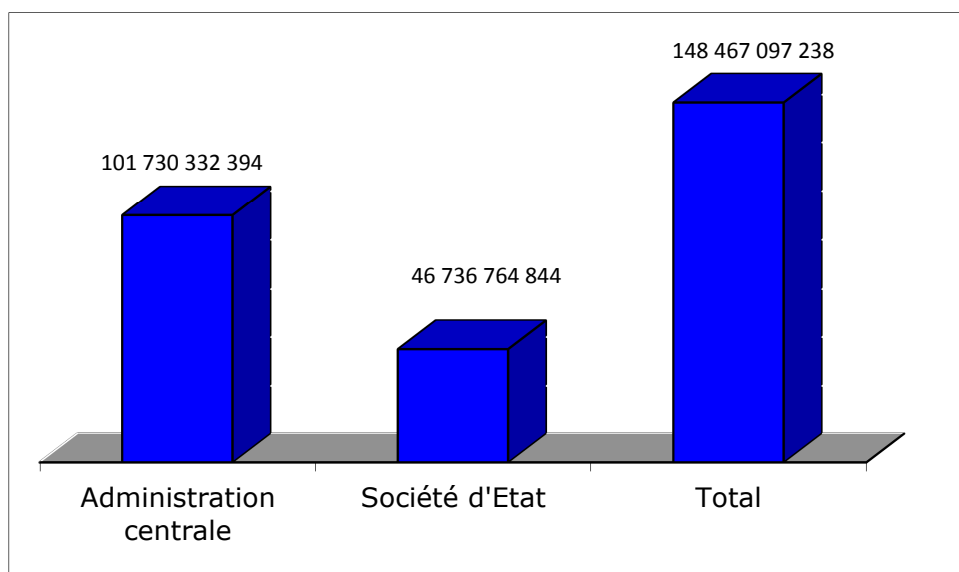
Type de marchés	Administration centrale		Sociétés d'Etat		Ensemble des autorités contractantes	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Fournitures et services	184	35	204	68	388	47
Prestations Intellectuelles	48	9	10	3	58	7
Travaux	297	56	85	28	382	46
<b>Total</b>	<b>529</b>	<b>100</b>	<b>299</b>	<b>100</b>	<b>828</b>	<b>100</b>

*Source : ARMP, à partir des données collectées auprès des AC et du MEF*

#### ➤ Coût des contrats approuvés en 2012

Sur la base des données collectées auprès des sociétés d'Etat et au niveau du ministère de l'économie et des finances, le montant total des contrats approuvés en 2012 est estimé à environ 149 milliards de francs CFA dont 102 milliards FCFA pour l'Administration centrale, soit 68 % et 47 milliards FCFA pour les Sociétés d'Etat, soit 32 %. La répartition de ce montant selon le type d'Autorité contractante se présente comme l'indique le graphique 06 ci-dessous.

Graphique O6 : Répartition du montant total des contrats selon le type d'AC (en F CFA)

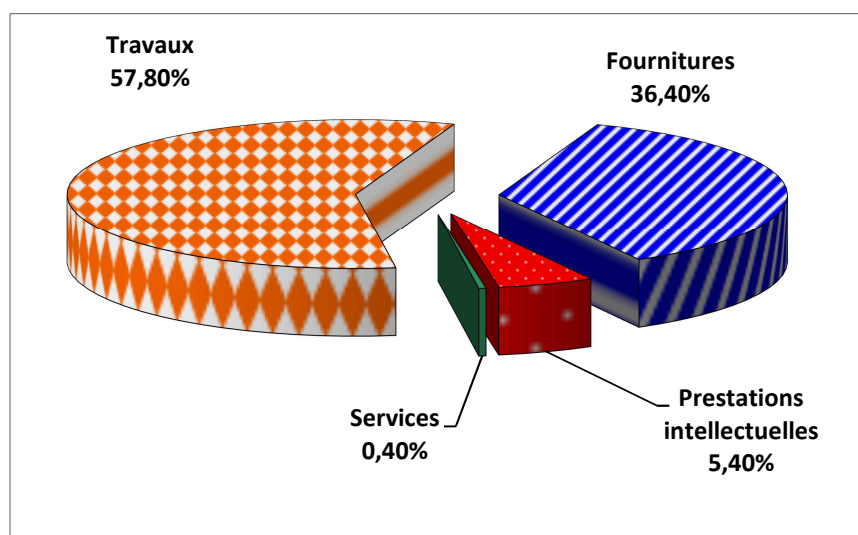


Source : ARMP, à partir des données collectées auprès des AC et au MEF

Par rapport aux types de marché (Graphique 07), le montant des contrats de travaux est le plus important (57,80% du montant total) tandis que le montant des contrats de services non consultant ne représente que 0,40%.

Le graphique 07 fait ressortir que sur les 149 milliards FCFA, 57,80% ont été alloués aux contrats de travaux, 36,40% aux fournitures et 5,40% aux prestations intellectuelles.

Graphique O7 : Répartition des montants par type de marchés (en pourcentage)



Source : ARMP, à partir des données collectées auprès des AC

L'analyse de ces données recueillies n'a pas permis de ressortir les statistiques relatives aux modes de passation des marchés publics en raison des difficultés suivantes :

- réticence de certaines Autorités contractantes à communiquer les données ;
- absence de système d'archivage de données ;
- non tenue des statistiques relatives aux marchés publics par la plupart des Autorités contractantes.

#### 4.2.2 Les indicateurs relatifs aux délais

##### ➤ Délai de publication de l'avis à concurrence

La publication des avis d'appel à concurrence occupe une place importante dans les indicateurs de transparence de la commande publique. En effet, suivant les dispositions de l'article 44 du code des marchés publics, le délai de publication de l'avis à concurrence, en ce qui concerne les procédures ouvertes et restreintes, ne peut être inférieur à trente (30) jours calendaires pour les marchés dont les montants ont atteint les seuils réglementaires, à compter de la date de publication de l'avis. En cas d'urgence justifiée, ce délai peut être réduit. Il ne peut en aucun cas être inférieur à quinze (15) jours. L'analyse des données révèle que ce délai est respecté d'une manière générale.

Cependant, il y a lieu de constater que le délai moyen le plus faible (13 jours calendaires) concerne les demandes de cotations et le délai le plus élevé (37 jours calendaires) est relatif aux marchés d'appel d'offres ouvert. Cette situation s'explique par le fait que les demandes de cotation, dont les montants sont souvent faibles, font uniquement l'objet d'un contrôle au niveau de l'Autorité contractante alors que les marchés passés par appel d'offres sont soumis au contrôle de la DNCMP.

S'agissant des demandes de cotation, aucune disposition expresse d'ordre textuel ne règle la question de délai de leur publication. La célérité recherchée par le recours à cette procédure fait que le délai de publication est laissé à l'appréciation de chaque Autorité contractante.

Tableau 03 : Délai moyen de la publication de l'avis à concurrence

Mode de passation	Délai prévu (en jours calendaires)	Délai observé (en jours calendaires)
Demande de cotation (DC)	-	13
Appel d'Offres Restreint (AOR)	30	26
Appel d'Offres Ouvert (AOO)	30	37

Source : ARMP, à partir des données collectées auprès des AC

### ➤ Délai d'évaluation des offres

Conformément à l'article 56-2 du code des marchés publics, l'évaluation des offres ne peut excéder un délai maximal de 30 jours calendaires dans les procédures ouverte et restreinte. Il ressort de l'analyse des données recueillies que si les sous commissions d'évaluation restent dans la limite des délais prescrits pour les appels d'offres ouverts, il n'en demeure pas moins qu'elles accusent un retard considérable (59 jours calendaires) dans le cas des procédures d'appel d'offres restreint (tableau 04 ci-dessous). Les raisons de ce retard pourraient s'expliquer, notamment par les difficultés de mise en œuvre de la procédure (mésentente sur les critères de constitution de la liste restreinte des candidats potentiels), de mobilisation des membres des sous-commissions d'évaluation, d'obtention de consensus autour des rapports d'évaluation et de validation de ces rapports par les organes de contrôle.

Tableau 04 : Délai moyen d'évaluation des offres (en jours calendaires)

Mode de passation	Délai prévu (en jours calendaires)	Délai observé (en jours calendaires)
Demande de cotation (DC)	-	19
Appel d'Offres Restreint (AOR)	30	89
Appel d'Offres Ouvert (AOO)	30	30

*Source : ARMP, à partir des données collectées auprès des AC*

### ➤ Délais des contrôles a priori

Le contrôle a priori est exercé par la commission de contrôle des marchés publics (CCMP) et la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP) en fonction du seuil des marchés. Ces deux organes interviennent dans les procédures de passation à trois niveaux :

#### Délais de validation du Dossier d'Appel à Concurrence (DAC)

A ce niveau, l'analyse des données collectées montre qu'en moyenne les CCMP ont réagi dans un délai de dix (10) jours calendaires au lieu de sept (7) prévu par la réglementation, soit un dépassement (retard) de près de moitié (42,85%) du délai réglementaire. Le délai de réaction de la DNCMP est de onze (11) jours calendaires, ce qui est inférieur au délai réglementaire de 15 jours. C'est dire que sur le plan du délai de réactivité, la DNCMP est plus performante que la CCMP. Toutefois, l'analyse montre qu'en moyenne, un dossier n'est validé qu'après vingt-trois (23) jours calendaires à compter de la date de sa soumission à la DNCMP (voir tableau 05 ci-après).

Tableau 05 : Délai moyen de contrôle a priori du DAC (en jours calendaires)

		CCMP	DNCMP
<b>Dossier d'Appel à Concurrence (DAC)</b>	Délai réglementaire	7	15
	Délai moyen de réaction du corps de contrôle	10	11
	Délai moyen de réception de l'ANO	Non disponible	23

Source : ARMP, à partir des données collectées auprès des AC

Délais de validation du rapport d'évaluation et du procès-verbal d'attribution provisoire

Selon le tableau ci-dessous, la durée moyenne de validation des rapports par les CCMP est de douze (12) jours calendaires ; ce qui est au-dessus du délai maximal prévu par le code des marchés (7 jours calendaires), soit un dépassement (retard) atteignant 71,42% du délai réglementaire de 7 jours calendaires prévu. Pour la validation des mêmes documents au niveau de la DNCMP, le délai moyen de délivrance de l'avis de non objection est de vingt-deux (22) jours calendaires à compter de la date de la demande. Les informations montrent que cette lenteur est due au fait que les autorités contractantes ne réagissent pas à temps lorsque la DNCMP fait des observations majeures.

Tableau 06 : Délai moyen de contrôle a priori du rapport d'évaluation (en jours calendaires)

		CCMP	DNCMP
<b>Rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire</b>	Délai réglementaire	7	15
	Délai moyen de réaction du corps de contrôle	12	13
	Délai moyen de réception de l'ANO	Non disponible	22

Source : ARMP, à partir des données collectées auprès des AC



### Délais d'examen juridique du projet de marché

Les informations collectées n'ont pas permis d'estimer le temps moyen de réaction des CCMP sur les projets des marchés. Mais pour la DNCMP, ce temps de réaction est estimé à onze (11) jours calendaires.

Tableau 07 : Délai moyen de contrôle a priori du projet de marché (en jours calendaires)

		CCMP	DNCMP
Projet de marché	Délai réglementaire	7	15
	Délai moyen de réaction du corps de contrôle	Non disponible	11
	Délai moyen de réception de l'ANO	Non disponible	14

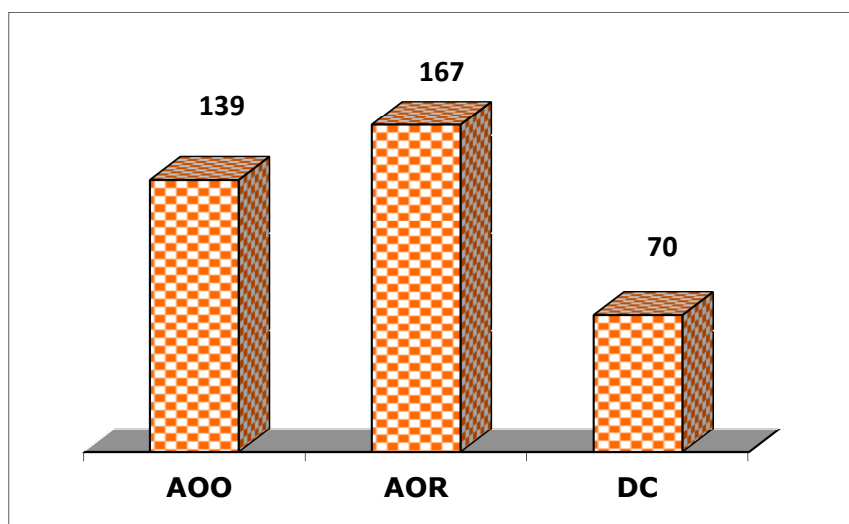
Source : ARMP, à partir des données collectées auprès des AC

#### ➤ Délai de signature des marchés au niveau des Autorités contractantes

Entre la date d'ouverture des offres et celle de la signature du marché par l'autorité, il existe plusieurs étapes à savoir l'évaluation des offres, l'avis de la CCMP et de la DNCMP sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution provisoire, la période des recours éventuels et l'avis de la CCMP et de la DNCMP sur le projet de marché.

A cette étape de passation, le délai maximal tel que prévu par la réglementation est de **cent quatre (104) jours** calendaires pour les procédures d'appel d'offres. En 2012, la pratique montre que ce délai est en moyenne de cent trente-neuf (139) jours calendaires, soit un retard de trente-cinq (35) jours représentant 33,65% du délai réglementaire, pour les cas des appels d'offres ouverts tandis qu'il est de cent soixante-sept (167) jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres restreints, soit un retard de soixante-trois (63) jours établi à 60,57% du délai réglementaire (Graphique 08).

Graphique 08: Durée moyenne allant de l'ouverture des offres à la signature du contrat par la PRMP (en jours calendaires)

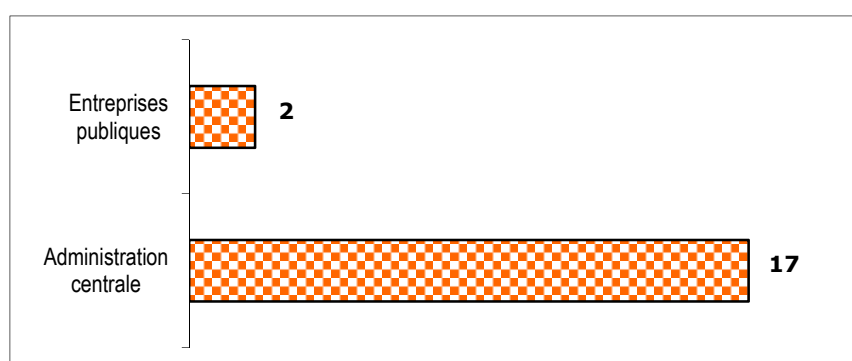


Source : ARMP, à partir des données collectées auprès des AC

➤ **Délai d'approbation par catégorie d'Autorités contractantes**

L'approbation du marché intervient après sa signature par l'attributaire provisoire et l'autorité contractante. Selon les informations collectées, les Sociétés d'Etat mettent en moyenne deux (02) jours pour obtenir l'approbation de leurs marchés ; ce qui n'est pas le cas des structures relevant de l'Administration centrale qui les font approuver dans un délai moyen de dix-sept (17) jours (Graphique 09). Cette différence significative s'explique par la multiplicité des intervenants et la lenteur dans le traitement des dossiers introduits dans le circuit d'approbation des marchés par les structures de l'Administration centrale. La signature du projet d'arrêté fixant les modalités et le circuit d'approbation des marchés publics contribuera à réduire ces délais.

Graphique 09: Délai d'approbation des marchés publics passés en 2012



Source : ARMP, à partir des données collectées auprès des AC

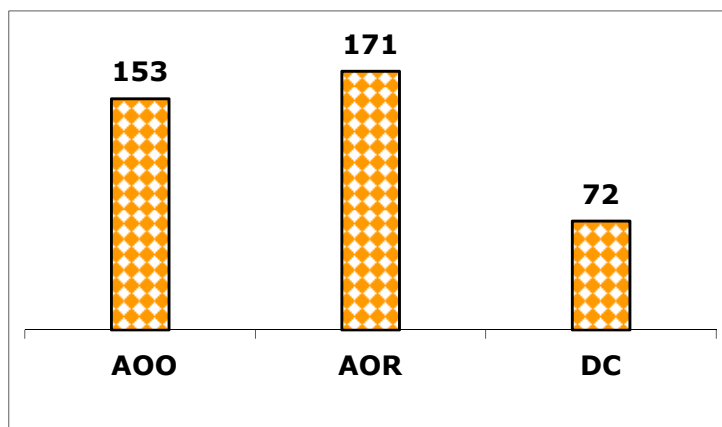
### ➤ Délai d'approbation par rapport au délai de validité des offres

Selon les dispositions de l'article 68 du code des marchés publics, l'approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres. Dans la plupart des cas, les Autorités contractantes, s'inspirant des dossiers types d'appel d'offres, fixent souvent ce délai entre quatre-vingt-dix (90) et cent vingt (120) jours soit trois (03) à quatre (04) mois à compter de la date de dépôt des offres.

L'analyse des informations collectées auprès des autorités contractantes montre qu'en moyenne l'approbation des marchés n'est intervenue qu'après cinq (05) mois à compter de la date de dépôt des offres dans le cas des procédures d'appel d'offres. Ce qui implique que la période de validité des offres dans la plupart des procédures d'appel d'offres a été prorogée sinon les marchés issus de ces procédures seraient approuvés après l'expiration de cette période.

En somme, il ressort de l'analyse des délais du processus de la passation des marchés dans le cas des procédures d'appel d'offres, qu'en 2012, en moyenne l'approbation d'un marché n'intervient qu'après 7 mois à compter de la date de la soumission du dossier d'appel d'offres à la DNCMP pour son avis de non objection. En effet selon le tableau 05, il a fallu vingt-trois (23) jours calendaires pour valider le dossier d'appel d'offres, trente-sept (37) jours (tableau 03) jours calendaires pour la publication et cent cinquante-trois (153) jours calendaires (graphique 10) à compter de la date de dépôt des offres pour l'approbation.

Graphique 10: Temps moyen (en jours calendaire) séparant la date d'ouverture à la date d'approbation observé en 2012



Source : ARMP, à partir des données collectées auprès des AC

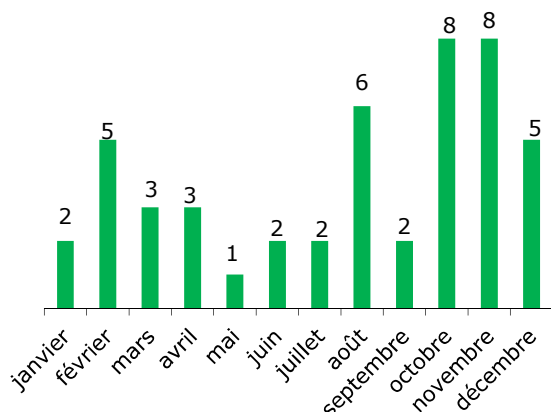
### 4.2.3 Les indicateurs relatifs aux règlements de différends

#### ➤ Evolution du nombre de recours et de décisions du CRD

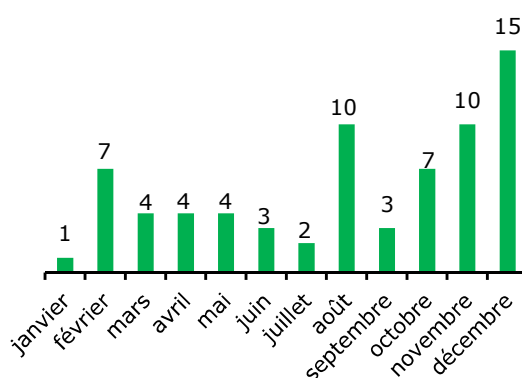
Le graphique 11 montre que la tendance générale du nombre de recours est en progression de janvier à décembre 2012 avec un minimum d'un recours en mai et un pic de huit (08) recours atteint aux mois d'octobre et novembre. Au total quarante-sept (47) recours ont été enregistrés correspondant à une moyenne de quatre (04) recours par mois. La plupart des recours ont porté sur les marchés de travaux

Les quarante-sept (47) recours ont donné lieu à soixante-dix (70) décisions au cours de l'année 2012 (Graphique 12).

Graphique 11: Evolution du nombre des recours au cours de l'année 2012



Graphique 12: Evolution du nombre de décisions au cours de l'année 2012

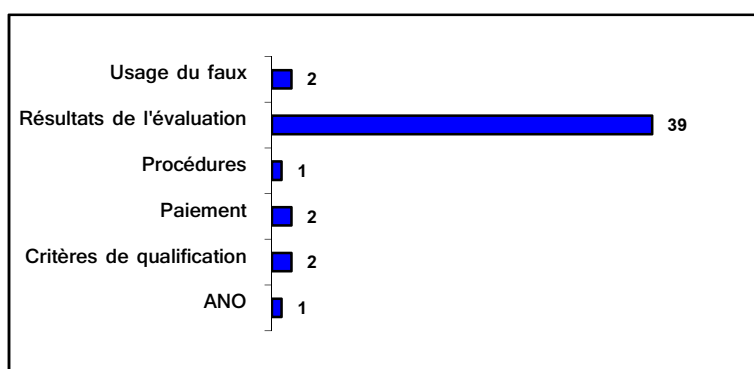


*Source : ARMP, décisions du CRD*

#### ➤ Objet des recours

Trente-neuf (39) recours correspondant à 83% du nombre total de recours ont porté sur les résultats de l'évaluation des offres. Sur l'ensemble des quarante-sept (47) recours traités, quatorze (14), soit 29,78% ont été jugés fondés et vingt (20), soit 42,55% jugés non fondés.

Graphique 13: Répartition du nombre des recours selon l'objet



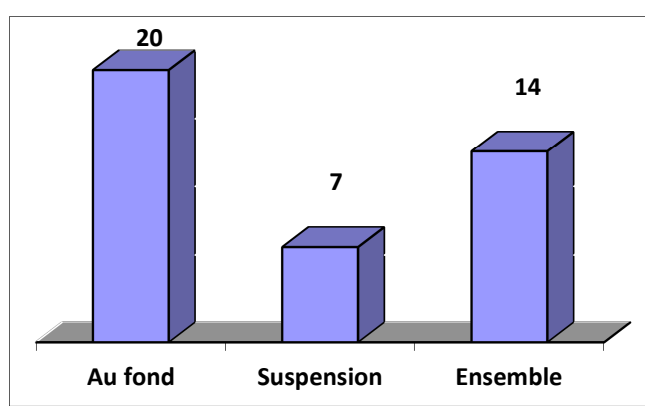
*Source : ARMP, décisions du CRD*

### ➤ Délai de traitement des recours par le CRD

Selon les dispositions de l'article 125 du code des marchés publics, le Comité de règlement de différends rend sa décision dans les sept (7) jours ouvrables à compter de la date de sa saisine. En 2012, toutes les décisions de suspension rendues l'ont été dans le délai.

Par rapport aux décisions au fond, le graphique ci-dessous montre qu'en moyenne les décisions sont intervenues vingt (20) jours calendaires à compter de la date d'enregistrement du recours au secrétariat du CRD. Ce délai pourrait être réduit si les requérants ou les Autorités contractantes fournissaient à temps à l'ARMP les informations nécessaires à la prise de la décision définitive.

Graphique 14 : Délai moyen des décisions du CRD



*Source : ARMP, à partir des données collectées auprès du secrétariat du CRD*

#### ***4.2.4 Les activités d'archivage et de documentation***

Les activités menées en vue d'organiser la documentation et les archives pour assurer la disponibilité des documents à l'intention du personnel, des auditeurs externes et du public se résument en deux points :

- élaboration des termes de références en vue du recrutement d'un consultant chargé de la mise en place d'un système de gestion électronique des documents (GED) destiné à faciliter la gestion des informations. Le processus du recrutement de ce consultant est en cours ;
- élaboration d'un manuel de classement des documents relatifs aux marchés passés par les autorités contractantes, validé par le Conseil de régulation lors de sa réunion du 12 juillet 2012.

## V. Création du Centre de services de l'ARMP

Les différentes études menées au cours des années 2008 et 2009 par le gouvernement et les partenaires ont révélé une faible capacité d'absorption des ressources d'investissement public. Cette situation est liée surtout aux difficultés rencontrées dans la gestion des finances publiques et la passation des marchés publics.

Pour y remédier, le gouvernement a mis en place un Comité Interministériel de Suivi des Investissements (CISI) dont les recommandations ont abouti à la création d'un Centre de Services avec l'appui technique et financier du PNUD. Placé administrativement sous l'autorité de l'ARMP, ce Centre à vocation nationale devra permettre prioritairement le renforcement permanent des capacités des cadres de l'Administration publique, en matière de planification, de programmation, de budgétisation et de mise en œuvre des investissements.

Opérationnel depuis octobre 2012, le Centre de services de l'ARMP contribue, à travers le renforcement des capacités et les appuis techniques dans le souci d'améliorer sensiblement le taux d'absorption des crédits. Ce centre dispose d'une salle de formation entièrement équipée d'une capacité d'accueil de trente (30) places et des bureaux. Les activités de formation du Centre de services sont coordonnées par la direction de la formation et des appuis techniques de la Direction générale de l'ARMP.

*Photo 9 : Des participants en formation au Centre de services de l'ARMP*



## VI. Principales difficultés

### 6.1 Les difficultés liées au respect de la réglementation

Les contraintes découlant de quelques imprécisions et incohérences relevées dans la réglementation rendent quelque peu difficile, l'application de celle-ci.

C'est ainsi que dans le cadre de l'exécution de sa mission de suivi et d'évaluation du système des marchés publics, l'ARMP a posé un diagnostic sur l'existence et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ce diagnostic a révélé un certain nombre de difficultés ci-après énumérées :

#### ➤ Problèmes relatifs au respect des seuils de passation des marchés publics

En raison des coûts élevés des équipements, les seuils de passation des marchés publics tels que prévus par le code semblent poser d'énormes difficultés aux sociétés d'Etat évoluant dans les secteurs industriel et commercial. Ces difficultés qui impactent négativement la compétitivité de ces entreprises tiennent, notamment à la lenteur constatée dans l'exécution des marchés, la non obtention des acquisitions en temps réel, la mauvaise qualité et l'inadéquation de ces acquisitions.

#### ➤ Problèmes liés au respect des dispositions relatives aux délais

Suivant les données statistiques collectées par l'ARMP auprès des Autorités contractantes, , il est requis un délai minimum de deux cent treize (213) jours, soit environ sept (07) mois pour boucler le cycle de passation d'un marché public. Ce délai paraît trop long pour des acquisitions stratégiques dans un environnement concurrentiel ou d'urgence économique et sociale.

S'agissant spécifiquement des délais de recours exercés après publication des résultats, le délai de quinze (15) jours ouvrables accordé aux soumissionnaires non retenus est excessif et va à l'encontre de la célérité recherchée dans le processus de passation des marchés publics.

#### ➤ Problèmes liés au respect des dispositions relatives à la publication des PPM et des avis d'appels à concurrence

L'obligation de publication des plans de passation de marchés publics faite aux Autorités contractantes peut se révéler préjudiciable dans le cadre de certains marchés de défense et de sécurité nationales dont le secret et la protection des intérêts essentiels de l'Etat sont incompatibles avec la publicité.

Il en est de même pour certaines Autorités contractantes qui font face à une forte concurrence tant sur le plan national qu'international étant donné que la publication de leurs PPM contribue à dévoiler leur stratégie commerciale au profit de leurs concurrents

privés qui ne sont pas assujettis au respect de la procédure de passation des marchés publics.

➤ **Difficultés relatives aux marchés d’approvisionnement en carburant et en titres de voyages**

Il convient de relever que les marchés d’approvisionnement en produits pétroliers pour le fonctionnement des véhicules des Autorités contractantes soulèvent des difficultés particulières. En effet, la mise en œuvre de la procédure de passation permet d’atteindre des objectifs non seulement de concurrence et de transparence, mais aussi et surtout d’économie. Or, ce secteur d’activité est caractérisé par l’existence de qualité et de prix homologués qui annihile les avantages liés à la mise en concurrence.

S’agissant des titres de voyage, les impératifs de délai de voyage, de disponibilité de vols sont incompatibles avec l’exigence de mise en concurrence entre les compagnies de voyage.

Le respect de la procédure de mise en concurrence risque d’avoir pour conséquence l’augmentation des coûts de ces acquisitions au mépris du principe d’économie.

## **6.2 Les difficultés relatives aux formations**

Le déroulement des sessions de formation ainsi que la mise en pratique des acquis sont confrontés à des difficultés telles que :

- la désignation des participants aux différentes sessions de formation ne tient pas toujours compte de leur profil ou des activités qu’ils exercent au sein de leur institution en rapport avec les marchés publics;
- la non restitution des acquis des sessions de formations aux autres membres des commissions et à la PRMP;
- le manque de mesures incitatives au profit des personnes directement impliquées dans la préparation, l’évaluation des offres et autres activités liées à la passation des marchés publics ;
- l’absence au niveau de certaines Autorités contractantes d’un local approprié pour la tenue des sessions d’ouverture et d’évaluation des offres et pour l’archivage des documents relatifs aux marchés passés ;
- l’insuffisance de crédits de fonctionnement (crédit pour achat de matériel et fourniture de bureau) au niveau de la plupart des structures de l’administration centrale.



### **6.3 Les difficultés relatives au règlement des différends**

Les difficultés recensées au niveau du CRD sont relatives à la gestion des recours et des dénonciations.

Le traitement des recours est le plus souvent entravé par quelques difficultés. Il apparaît que :

- recours sont mal rédigés et ne laissent apparaître ni leur objet ni les demandes des requérants ;
- les recours ne sont pas appuyés par la documentation utile à la compréhension des problèmes soulevés et à l'instruction du dossier ;
- la documentation réclamée par l'ARMP aux Autorités contractantes n'est pas transmise à temps.

En ce qui concerne les dénonciations, leur traitement est rendu difficile par l'absence de la structure dédiée aux enquêtes et investigations et le caractère anonyme de certaines dénonciations ne permet pas l'organisation des confrontations en cas de besoin.

### **6.4 Les difficultés relatives aux statistiques sur les marchés publics**

Les difficultés rencontrées dans la collecte des données statistiques démontrent à suffisance que les Autorités contractantes ne tiennent pas régulièrement les statistiques sur les marchés publics alors qu'elles sont obligées de les transmettre à l'ARMP en temps réel.

Ces difficultés se posent sous plusieurs formes, notamment l'absence de production et d'archivage, l'indisponibilité et la non centralisation des données. A cela s'ajoute la réticence de certaines Autorités contractantes à communiquer les données statistiques pourtant disponibles.

### **6.5 Les difficultés relatives aux délais de paiement**

Les différentes missions de surveillance du système de passation des marchés publics ont relevé un certain nombre de difficultés liées au paiement des factures et décomptes introduits par les titulaires de marchés dans le circuit de la dépense publique.

Fréquemment, les opérateurs économiques, face à l'application des pénalités de retard dans l'exécution des marchés, opposent la non application par les Autorités contractantes des dispositions relatives aux intérêts moratoires prévus par la réglementation en vigueur.

## VII. Recommandations

Au regard des difficultés énumérées précédemment, les recommandations suivantes sont formulées :

### ➤ *Recommandations à l'endroit du gouvernement*

1. Réduire le circuit de signature des marchés publics en supprimant un certain nombre d'autorités signataires non indispensables dans le cadre de la réglementation en vigueur.
2. Envisager le rétrécissement du circuit de la dépense en vue de raccourcir les délais de paiement des avances et décomptes au titre des marchés en exécution.
3. Veiller au paiement des décomptes dans les meilleurs délais afin d'éviter que les retards de paiement ne réduisent la capacité d'absorption des crédits.
4. Accélérer la mise en place de mesures de motivation et d'incitation des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics.
5. Signer l'arrêté sur les intérêts moratoires.
6. Réviser à la hausse les seuils de passation et de contrôle des marchés publics.

### ➤ *Recommandations à l'égard de l'ARMP*

1. Poursuivre le renforcement des capacités des membres des commissions de passation et de contrôle des marchés publics sur la réglementation par un meilleur ciblage des participants.
2. Inclure dans les formations dispensées des modules relatifs à la gestion économique et financière des marchés publics ainsi que des modules de gestion dynamique de plan de passation et de suivi-évaluation.
3. Poursuivre la sensibilisation des AC et des opérateurs économiques sur les missions et les attributions de l'ARMP.
4. Procéder à une relecture du code des marchés publics avec les acteurs concernés en tenant compte des difficultés relevées.
5. Clarifier les missions des acteurs qui interviennent à chaque étape du processus des passations des marchés publics tout en indiquant leurs rôles respectifs afin d'éviter des interférences.
6. Etudier la possibilité de prendre en compte dans la modification des procédures de passation des marchés publics les particularités inhérentes à chaque catégorie d'AC.
7. Proposer au gouvernement la révision à la hausse des seuils de passation et de contrôle des marchés publics en ce qui concerne les sociétés d'Etat.
8. Favoriser la concertation et l'harmonisation des points de vue de l'ARMP et de la DNCMP dans le but de faciliter la compréhension et l'application des textes par les Autorités contractantes.
9. Promouvoir la formation des membres des commissions sur site en vue de favoriser la participation d'un plus grand nombre de personnes.

10. Doter tous les membres des commissions de la documentation essentielle sur les passations de marchés publics (recueils de texte, dépliants ARMP et DNCMP...).
11. Proposer un texte relatif au seuil en dessous duquel l’Autorité contractante peut procéder à une demande de renseignement de prix plutôt qu’à une consultation restreinte.
12. Organiser régulièrement des appuis conseils de proximité au profit des Autorités contractantes en vue de leur permettre de progresser plus rapidement dans les processus de préparation des DAO et d’évaluation des offres.
13. Renforcer la communication à l’endroit des Autorités contractantes au reversement de la quote-part revenant à l’ARMP sur les produits de ventes des dossiers d’appel d’offres.
14. Rappeler aux titulaires de marchés publics leur obligation de paiement de la redevance de régulation.
15. Organiser la formation des Autorités contractantes sur la gestion des statistiques et des archivages.

➤ **Recommandations à l’endroit de la DNCMP**

1. Améliorer les relations de travail entre la DNCMP et les Autorités contractantes en vue de réduire les délais de traitement des dossiers entre les deux structures.
2. Gérer les cas non expressément prévus par le code des marchés publics avec souplesse dans le respect des grands principes de la commande publique et des bonnes pratiques ou en se référant aux avis réguliers du CRD pour le renforcement de la jurisprudence.
3. Veiller à la cohérence des différentes observations faites par les différents agents de la direction sur les dossiers (DAO, avis à manifestation d’intérêt, projets de contrat, rapports et procès-verbaux) soumis par les Autorités contractantes.
4. Faciliter l’apprentissage par la pratique des Autorités contractantes, à l’occasion des différents contrôles.

➤ **Recommandations à l’égard des Autorités contractantes**

1. Doter les membres des commissions de matériel de travail approprié (ordinateurs, photocopieur, système d’archivage...).
2. Doter les commissions de passation et de contrôle des marchés publics de local approprié pour le travail.
3. Réfléchir aux moyens de valorisation de la fonction des membres des commissions en rapport avec leur plan de carrière.
4. Assurer la stabilité des membres des commissions de passation et de contrôle des marchés publics.
5. Respecter les dispositions réglementaires relatives au profil des personnes désignées au poste de personnes responsables des marchés publics et des membres des commissions de passation et de contrôle des marchés publics.

## VIII. Perspectives

Tirant les leçons de l'application de la réglementation en la matière et eu égard aux difficultés et contraintes énumérées précédemment, les grandes orientations pour les activités de l'année 2013 sont les suivantes :

- **Par rapport à la réglementation et aux règlements des différends**
  - relecture du code des marchés publics et des dossiers types de passation des marchés publics avec les principaux acteurs concernés ;
  - mise en place de la Cellule d'enquête ;
  - renforcement du mécanisme de traitement des dénonciations faites sur le numéro vert 80 00 88 88.
  
- **En ce qui concerne la formation et les appuis techniques**
  - renforcement du dispositif de formation par l'élaboration d'un plan de formation et des appuis techniques ;
  - mise en place d'un système de réponses aux demandes d'appuis techniques exprimées par les Autorités contractantes ;
  - mise en place d'un mécanisme de suivi régulier de la mise en œuvre des plans de passation de marchés publics ;
  - élargissement du bassin national des formateurs en marchés publics ;
  - extension des revues périodiques de l'état d'avancement de l'exécution des plans de passation des marchés publics à toutes les Autorités contractantes.
  
- **Par rapport aux audits**
  - mise en place d'un système de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits des marchés publics ;
  - Poursuite des audits annuels.
  
- **Par rapport aux activités de statistiques**
  - opérationnalisation du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics ;
  - mise en place de la Gestion Electronique des Documents.
  
- **Par rapport aux ressources humaines et matérielles de l'ARMP**
  - recrutement du personnel pour les directions techniques ;
  - renforcement des capacités du personnel par la formation ;
  - réalisation de l'audit financier de l'ARMP.

➤ **Par rapport à la communication**

- redynamisation du cadre de concertation entre l'ARMP et la DNCMP ;
- renforcement de la sensibilisation des Autorités contractantes, des Autorités administratives, des Autorités judiciaires, des opérateurs économiques et des médias sur les missions et les attributions de l'ARMP et sur la réglementation ;
- mise au point d'un journal sur les activités de l'ARMP et les marchés publics ;
- organisation d'activités d'information à l'endroit du grand public sur les marchés publics ainsi que les missions et les attributions de l'ARMP.

➤ **Par rapport au partenariat**

- renforcement de la collaboration entre l'ARMP et les autres acteurs du système des marchés publics ;
- développement du partenariat avec les donateurs.

## IX. Annexes

### 9.1 Annexe 1 : Autorités contractantes formées en 2012

1. Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR-TOGO)
2. Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)
3. Agence Nationale de la Sécurité Alimentaire du Togo (ANSAT)
4. Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE)
5. Assemblée Nationale
6. Autorité de Réglementation de Secteurs de l'Electricité (ARSE)
7. Autorité de Réglementation des Secteurs de postes et Télécommunications (ART&P)
8. Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
9. Caisse de Retraites du Togo (CRT)
10. Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Génériques (CAMEG)
11. Centrale d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA)
12. Compagnie Autonome des Péages et de l'Entretien Routier (CAPER)
13. Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)
14. Conseil National des Chargeurs du Togo (CNCT)
15. Cour des comptes
16. Délégation spéciale de la ville de Lomé
17. Etablissement Public Autonome pour l'Exploitation des Marchés de Lomé (EPAM)
18. Haute Autorité de l'Audio-visuel de la Communication(HAAC)
19. Loterie Nationale Togolaise (LONATO)
20. Ministère de la Fonction publique et de la Réforme Administrative
21. Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
22. Ministère auprès du P.R, chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
23. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
24. Ministère de la Communication
25. Ministère de la Défense et des Anciens Combattants
26. Ministère de la Justice, Chargé des Relations avec les Institutions de la République
27. Ministère de la Promotion de la Femme
28. Ministère de la Santé
29. Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
30. Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
31. Ministère de l'Administration, de la Décentralisation et des Collectivités Locales
32. Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Villageoise
33. Ministère de l'Economie et des Finances
34. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
35. Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
36. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
37. Ministère de l'Industrie, de la Zone Franche et des Innovations Technologiques
38. Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
39. Ministère délégué auprès du Ministre de l'Agriculture, chargé des Infrastructures Rurales
40. Ministère des Arts et de la Culture
41. Ministère des Droits de l'Homme, de la Consolidation de la Démocratie et de la Formation civique
42. Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation

43. Ministère des Mines et de l'Energie
44. Ministère des Postes et Télécommunications
45. Ministère des Sports et des Loisirs
46. Ministère des Transports
47. Ministère des Travaux Publics
48. Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé
49. Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes
50. Ministère du Tourisme
51. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale
52. Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT)
53. Port Autonome de Lomé (PAL)
54. Présidence de la République
55. Primature
56. Société Aéroportuaire de Lomé Tokoin (SALT)
57. Société d'Administration des Zones Franches (SAZOF)
58. Société des Télécommunications du Togo (TOGO TELECOM)
59. Société Nationale des Editions du Togo (EDITOGO)
60. Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT)
61. Société Togo Cellulaire (TOGOCEL)
62. Société Togolaise des Eaux (TdE)
63. Université de Kara (UK)
64. Université de Lomé (UL)

## 9.2 Annexe 2 : Liste du personnel de l'ARMP

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	STATUT	PROFIL
<b>CABINET DU DIRECTEUR GENERAL</b>				
1	KAPOU Théophile Kossi René	Directeur Général (DG)	Nommé	Docteur en droit, Administrateur civil en chef
2	HILLAH Messan	Conseiller juridique du DG	Recruté	Magistrat
3	KPEMOUA Tchodjowiè Mandjabita	Conseiller en communication du DG	Recruté	Master en communication des institutions publiques
4	TIKPENTIYENA Wana Estelle	Secrétaire de direction (Assistante du DG)	Recruté	BTS- Secrétariat de direction
5	HOMEFA Kounouho	Coursier	Recruté	BAC I-Série D
6	KATANGA Batchanag	Chauffeur du DG	Recruté	Permis de conduire, Cat. B
<b>DIRECTION DU SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>				
7	AZIADEKEY Elom Kwami	Directeur du Service Administratif et Financier (DSAF)	Recruté	Diplom-kaufmann (DESS en Finances-Banque)
8	DOUMASSI Amavi	Comptable	Recruté	Maitrise en science de gestion
<b>POOL DE SECRETARIAT</b>				
9	ALAHO DJIMA Safouratou	Secrétaire de Direction	Recruté	BTS Secrétariat commercial bilingue
10	ADAMA-DJIBOM Viwoassi	Secrétaire de Direction/Standardiste	Recruté	BTS Secrétariat commercial bilingue
11	AKEY Komi Mawussi	Coursier	Recruté	BEPC
12	ADZIDAGLO Koffi	Chauffeur	Recruté	Permis Cat B- et CAP Mécanique automobile
<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES</b>				
13	ALAKI Essoham	Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques (DRAJ)	Recruté	DESS en Droit des affaires Administrateur civil
<b>DIRECTION DE LA FORMATION ET DES APPUIS TECHNIQUES</b>				
14	AGBAN Yakouba Yawouvi	Directeur de la Formation et des Appuis Techniques (DFAT)	Recruté	Master en gestion des ressources humaines
<b>DIRECTION DES STATISTIQUES ET DE LA DOCUMENTATION</b>				
15	AYELIM Mahassime	Directeur des Statistiques et de la Documentation (DSD)	Recruté	Ingénieur statisticien économiste
16	BIDASSA Tchaa	Ingénieur informaticien	Recruté	Ingénieur informaticien



N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	STATUT	PROFIL
17	HOUESSO Kouassi	Chargé des archives	Recruté	BAC II + FORMATION
<b>CENTRE DE SERVICES</b>				
18	FRANCESCHETTI Piero	Manager du centre	PNUD	Expert en marchés publics
19	SAVI Yaovi	Expert en gestion financière	Recruté (CDD)	Master en économie et développement
20	LOUKA Masséti	Expert en Suivi-évaluation	Recruté (CDD)	Ingénieur Agroéconomiste Master en études du développement
22	QUASHIE Komla Sofo	Chauffeur	Recruté (CDD)	Classe de 3 <sup>e</sup> + Permis de conduire Cat. B

### **9.3 Annexe 3 : Partenaires techniques et financiers (PTF) en appui aux formations**

N°	PTF	THEMES DE FORMATION ET ACTEURS FORMES	NBRE DE SESSIONS	NOMBRE TOTAL DE SESSIONS
1	BAD	Formation des autorités contractantes et des formateurs sur « <i>l'utilisation des dossiers types de passation des marchés publics</i> »	4	19
		Formation des autorités contractantes, des opérateurs économiques, de la société civile et des formateurs sur les « <i>procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et délégations de service public</i> »	15	
2	PNUD	Formation des autorités contractantes sur les « outils et techniques de planification des marchés publics »	13	13
3	UEMOA	Séances de travail des formateurs pour <i>la conception et la préparation des modules relatifs à l'élaboration des dossiers d'appel d'offres et de la technique de leur animation.</i>	1	6
		Formation des autorités contractantes sur <i>l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO)</i>	5	

## 9.4 Annexe 4 : Tableau de synthèse des dénonciations de 2012

N°	Sources	Procédures de passation de marchés et/ou faits dénoncés	Autorités contractantes concernées	Personnes ou autorités mises en cause	Investigations ou missions effectuées	Observations
1	SOGEA SATOM 13 septembre 2012	Application partielle de la décision n° 027-012/ARMP/CRD du 08 août 2012	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	Lettre adressée au Ministre des Travaux Publics lui demandant de faire appliquer intégralement la décision référencée.	Non application de la décision du CRD
2	ANONYME (17 septembre 2012)	Usage d'informations fausses ou mensongères (fausse attestation de bonne fin d'exécution)	MINISTERE DE L'ELEVAGE, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE	MAS SARL	Audition de : 1. La personne responsable des marchés publics 2. Membres de la commission de passation des marchés publics.	Les investigations méritent d'être poursuivies en raison des déclarations recueillies.
3	ATAKE Essotna 17 septembre 2012	Appel d'offres n° 06-PR/CAB du 04 juin 2012	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE		Audition de : 1. ATAKE Essotna 2. Membres de la commission de passation des marchés publics. 3. Membres de la commission de contrôle des marchés publics.	Dossier à classer sans suite en raison de la partialité et du manque d'objectivité constatée dans la démarche du dénonciateur.
4	SOS TRANSPARENCE 24 septembre 2012	Dénonciation de pratiques frauduleuses qui auraient été mises en place par Monsieur ATCHA et ses complices. De nombreux marchés de travaux passés de gré à gré par la société TOGOCELLULAIRE au mépris des seuils et conditions prévus par le code des marchés publics	TOGO CELLULAIRE		Audition de la personne responsable des marchés publics et des membres des commissions de passation et de contrôle de TOGO CELLULAIRE	En cours
5	ANONYME 28 septembre 2012)	Appel d'offres n° 01/MEF/CAB/SG/CCU du 06 juin 2012	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (CELLULE CEDEAO –UEMOA)		Audition de la personne responsable des marchés publics du MEF.	Audition envisagée du Secrétaire permanent de la cellule CEDEAO-UEMOA.

N°	Sources	Procédures de passation de marchés et/ou faits dénoncés	Autorités contractantes concernées	Personnes ou autorités mises en cause	Investigations ou missions effectuées	Observations
6	ANONYME 26 novembre 2012	Elaboration de stratégies d'élimination des concurrents de la CFAO sur les appels d'offres moyennant les dessous de table.	CFAO	AGBOGBA Kokou Justin (BANQUE MONDIALE)		En cours
7	ANONYME 27 novembre 2012	Appel d'offres non référencé pour la construction du ministère des transports -Demande d'allotissement de certains corps d'état -Promesse d'attribution de lots à certaines entreprises	MINISTERE DES TRANSPORTS	Architecte		En cours
8	ANONYME (04 décembre 2012)	Appel d'offres international n° 007/MAEP/CAB/SG/DAER/PRMP du 14 aout 2012 Inexécution de marchés antérieurs par la société LUCKY désignée attributaire du marché sus-référencé.	MINISTERE DE L'ELEVAGE, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE	Société LUCKY		En cours

## 9.5 Annexe 5 : Situation des recours devant le Comité de Règlement des Différends en 2012

N°	Réf-AAO	Date	Autorité contractante/ Défendeur	Objet du litige	Auteur du recours	Réf- Décision	Observations
1.	Appel d'offres n° 002-CdM/CEET/2011	13/05/11	CEET	Recours en contestation des résultats d'attribution provisoire du marché relatif à fourniture de matériels de branchement et de câbles électriques pour la CEET basée sur « tests non concluants sur les échantillons de compteur »	CONNECT AFRICA TECHNOLOGIES	N° 001-2012/ARMP/CRD du 18 janvier 2012	Recours recevable : suspension de la procédure
2.	Appel d'offres n° 002-CdM/CEET/2011	13/05/11	CEET	Recours en contestation des résultats d'attribution provisoire du marché relatif à la fourniture de matériels de branchement et de câbles électriques pour la CEET basée sur « tests non concluants sur les échantillons de compteur »	CONNECT AFRICA TECHNOLOGIES	N° 002-2012/ARMP/CRD du 1 <sup>er</sup> février 2012	Recours fondé : annulation de l'attribution et reprise de la procédure
3.	Décision de la DNCMP du 12 janvier 2012	25/01/12	DNCMP	Recours en contestation de la décision de la DNCMP du 12 janvier 2012	Présidence de la République	N° 003-2012/ARMP/CRD du 03 février 2012	Recours irrecevable : forclusion
4.	Appel d'offres ouvert du 05 décembre 2011	05/12/11	Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage (MAEP)	Contestation du rejet de l'offre dans le cadre de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de trente mille (30 000) tonnes d'engrais vivriers « basée sur la disqualification de son offre pour défaut de qualité de fabricant d'engrais »	Groupe AFRIATECH	N° 004-2012/ARMP/CRD du 15 février 2012	Recours recevable ; fondé : prorogation de la date de remise des offres et purge du critère discriminatoire
5.	Appel d'offres n° du Demande d'arbitrage en vue de l'établissement de contrats de prestations de contrôle géotechnique des travaux d'entretien routier	01/02/12 (date de saisine)	Ministère des travaux publics	Demande d'arbitrage en vue de l'établissement de contrats de prestations et observation de l'engagement pris par le MTP lors de la mission de contrôle géotechnique des travaux d'entretien routier par grosses réparations sur la route nationale n° 1 et les routes revêtues transversales	Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP)	N° 005-2012/ARMP/CRD du 22 février 2012	Recours non fondé : procédure initiée sous l'ancienne réglementation
6.	Appel d'offres N° 1053/MTP/CAB/PRMP/DER du 21 octobre 2011	21/10/11	Ministère des travaux publics	Contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres relatif aux travaux urgents d'entretien routier par grosses réparations sur le réseau revêtu (route nationale n° 1 : tronçon Anié – Blitta)	Groupement PRIMEX BTP/EBA-TP GECAUMINE /PREPAU	N° 006-2012/ARMP/CRD du 29 février 2012	Recours recevable : jonction des recours et suspension de la procédure
7.	Appel d'offres relatif à la mise en place d'un système de gestion et d'archivage électronique de documents et pièces comptables	17/02/12	Ministère de l'économie et des finances (MEF)	Recours en dénonciation des résultats provisoires et de l'attribution provisoire du marché relatif à la mise en place d'un système de gestion et d'archivage électronique de documents et pièces comptables	NET INFOR	N° 007-2012/ARMP/CRD du 29 février 2012	Recours irrecevable : forclusion
8.	Appel d'offres ouvert du 05 décembre 2011	05/12/11	Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage (MAEP)	Contestation du rejet de l'offre dans le cadre de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de trente mille (30 000) tonnes d'engrais vivriers « basée sur la disqualification de son offre pour défaut de qualité de fabricant d'engrais »	INDUSTRIES CHIMIQUES D'ENGRAIS SA (ICE) TOGO SA	N° 008-2012/ARMP/CRD du 29 février 2012	Recours recevable ; non fondé : critères de qualification (références techniques) non remplis

N°	Réf-AAO	Date	Autorité contractante/ Défendeur	Objet du litige	Auteur du recours	Réf- Décision	Observations
9.	Appel d'offres n° 002/2012/SALT	12/01/12	Société Aéroportuaire de Lomé-Tokoin (SALT)	Contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres n° 00/2012/SALT pour fourniture de trois (3) véhicules 4x4 à la Société Aéroportuaire de Lomé-Tokoin « basée la date du 22/06/2012 proposée par SINOCAR Sarl qui va au-delà de la date prévue par le DAO (22/05/2012) »	SINOCARL Sarl	N° 009-2012/ARMP/CRD du 13 mars 2012	Recours recevable : suspension de la procédure
10.	Appel d'offres n° 002/2012/SALT	12/01/12	Société Aéroportuaire de Lomé-Tokoin (SALT)	Contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres n° 00/2012/SALT pour fourniture de trois (3) véhicules 4x4 à la Société Aéroportuaire de Lomé-Tokoin « basée la date du 22/06/2012 proposée par SINOCAR Sarl qui va au-delà de la date prévue par le DAO (22/05/2012) »	SINOCARL Sarl	N° 010-2012/ARMP/CRD du 22 mars 2012	Recours non fondé : mainlevée de la suspension
11.	Appel d'offres n° 019/2011/FNGPC	14/03/12 (exploit d'huissier du 23/03/12)	Nouvelle Société Cotonnaire du Togo (NSCT)	Contestation de l'attribution provisoire du lot N° 1 de NPKSB 12.20.18.5.1 à ELISE COTRANE de l'appel d'offres international de fourniture des engrais pour la fumure des cotonniers, campagne 2012-2013	WABCO COTIA SA	N° 011-2012/ARMP/CRD du 28 mars 2012	Recours irrecevable : forclusion
12.	Appel d'offres N° 1053/MTP/CAB/PRMP/DER du 21 octobre 2011	21/10/11	Ministère des travaux publics	Contestation du retrait de l'attribution des marchés du MTP dans le cadre de l'appel d'offres N° 1053/MTP/CAB/PRMP/der du 21 octobre 2011 pour l'exécution des travaux urgents d'entretien routier par grosses réparations sur le réseau revêtu (Route Nationale N° 1 : tronçon nié-Blitta)	groupements PRIMEX BTP/ EBA-TP  GECAUMINE/ PREPAU	N° 012-2012/ARMP/CRD du 28 mars 2012	Recours fondés : annulation de l'attribution reprise de la procédure
13.	Consultation restreinte n°	30/11/11	Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle	Contestation des résultats provisoires relatifs consultation restreinte pour la sélection d'un cabinet pour l'étude d'impact des actions de formations financées par le Fonds National d'Apprentissage et de Perfectionnement Professionnel	LMDE	N° 013-2012/ARMP/CRD du 10 avril 2012	Recours recevable : suspension de la procédure
14.	Appel d'offres ouvert n°001/2012/SALT	16, 17 & 18/01/12	Société Aéroportuaire de Lomé-Tokoin (SALT)	Contestation des résultats de l'appel d'offres ouvert n°001/2012/SALT relatif aux travaux d'aménagement du Centre des Opérations d'Urgence (CDOU) à l'Aéroport International Gnassingbé Eyadema	ENT	N° 014-2012/ARMP/CRD du 26 avril 2012	Recours recevable : suspension de la procédure
15.	AO N° 1202/MTP/CAB/PRMP/DGTP/DER	28/11/11	Ministère des travaux publics	Contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert n° 1202/MTP/CAB/PRMP/DG/DGTP/DER relatif aux travaux de grosses réparations, de réparations localisées et de points à temps sur le réseau revêtu -lot n° 14-	ETC	N°015-2012/ARMP/CRD du 30 avril 2012	Recours recevable : suspension de la procédure
16.	Appel d'offres restreint N° 008/TGC/2011	-	TOGO CELLULAIRE	Contestation des résultats provisoires de de l'appel d'offres restreint N° 008/TGC/2011 lancé par TOGOCELL fourniture et l'installation d'un système de gestion de fraude et de	BBF CONSULTING	N° 016-2012/ARMP/CRD du	Recours irrecevable : défaut de qualité pour agir

N°	Réf-AAO	Date	Autorité contractante/ Défendeur	Objet du litige	Auteur du recours	Réf- Décision	Observations
				revenue assurance		19 avril 2012	
17.	Consultation restreinte	30/11/11	Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle	Contestation des résultats provisoires relatifs à la sélection d'un cabinet pour l'étude d'impact des actions de formations financées par le Fonds National d'Apprentissage et de Perfectionnement Professionnel	LMDE	N° 017-2012/ARMP/CRD du 09 mai 2012	Recours fondé : annulation de l'attribution provisoire et de la procédure
18.	Appel d'offres ouvert n°001/2012/SALT	16, 17 & 18/01/12 (date de publication)	Société Aéroportuaire de Lomé-Tokoin (SALT)	Contestation de l'attribution provisoire du marché relatif à l'appel d'offres ouvert « en soutenant que l'attributaire ne faisait pas partie de la liste des entreprises agréées par le MEF »	Entreprise des Nouvelles Technologies (ENT)	N° 018-2012/ARMP/CRD du 09 mai 2012	Recours non fondé : mainlevée de la suspension
19.	AOI N° 006/TGC/DG/PRMP	02/05/12	TOGO CELLULAIRE	Contestation des critères de qualification de l'appel d'offres international N° 006/TGC/DG/PRMP du 02 mai 2012 relatif à la fourniture et à l'installation d'ateliers hybrides solaire/groupe	T.E.T	N° 019-2012/ARMP/CRD du 23 mai 2012	Recours recevable et fondé : purge du critère discriminatoire et prorogation de la date de remise des offres
20.	AOO N° 1202/MTP/CAB/PRMP/DGTP/DER	28/11/11	Ministère des travaux publics	Contestation de l'attribution provisoire du lot n° 14 de l'appel d'offres N° 1202/MTP/CAB/PRMP/DGTP/DER du 28 novembre 2011 relatif aux travaux de grosses réparations, de réparations localisées et de point à temps sur le réseau revêtu	ETC	N° 020-2012/ARMP/CRD du 30 mai 2012	Recours non fondé : mainlevée de la suspension et exclusion de l'entreprise ETC pour usage de fausses attestations
21.	Appel d'offres N° AOO/PAL/001/2012	08/02/12	Port Autonome de Lomé (PAL)	Contestation des résultats de l'appel d'offres N° AOO/PAL/001/2012 du 08 février 2012 (coût de l'offre jugé anormalement bas) 08 février 2012 relatif aux travaux de réhabilitation de la route dite du « petit contournement »	Best Africa Togo Sarl	N° 021-2012/ARMP/CRD du 13 juin 2012	Recours recevable : suspension de la procédure
22.	Appel d'offres N° AOO/PAL/001/2012	08/02/12	Port Autonome de Lomé (PAL)	Contestation des résultats de l'appel d'offres N° AOO/PAL/001/2012 du 08 février 2012 (coût de l'offre jugé anormalement bas) 08 février 2012 relatif aux travaux de réhabilitation de la route dite du « petit contournement »	Best Africa Togo Sarl	N° 022-2012/ARMP/CRD du 27 juin 2012	Recours fondé : annulation de l'attribution provisoire
23.	Appel d'offres n° 001/MSL/CAB/2012	11/05/12	Ministère des sports et des loisirs	Contestation des résultats de l'appel d'offres n° 001/MSL/CAB/2012 du 11 mai 2012 relatif aux travaux de réhabilitation du centre SORAD en vue d'abriter le centre de formation de Football de Kpalimé	Entreprise des Nouvelles Technologies (ENT)	N° 023-012/ARMP/CRD du 27 juin 2012	Recours recevable : suspension de la procédure
24.	Appel d'offres n° 001/MSL/CAB/2012	22/06/12	Ministère des sports et des loisirs	Contestation des résultats de l'appel d'offres n° 001/MSL/CAB/2012 du 11 mai 2012 relatif aux travaux de réhabilitation du centre SORAD en vue d'abriter le centre de formation de Football	Entreprise des Nouvelles Technologies (ENT)	N° 024-2012/ARMP/CRD du 04 juillet 2012	Recours fondé : annulation de l'attribution provisoire et reprise de la procédure

N°	Réf-AAO	Date	Autorité contractante/ Défendeur	Objet du litige	Auteur du recours	Réf- Décision	Observations
				de Kpalimé			
25.	AOI n° 1190/MTP/CAB/DGTP/DCRR	24/11/11	Ministère des travaux publics	Contestation des résultats de l'appel d'offres international n° AOI 1190/MTP/CAB/DGTP/DCRR du 24 novembre 2011 relatif aux travaux d'extension, d'aménagement et de bitumage du tronçon Golf Club Lomé - Togblékopé (5,503 km)	COLAS AFRIQUE	N° 025-2012/ARMP/CRD du 25 juillet 2012	Recours recevable : suspension de la procédure
26.	AO n° 0877/2012/MS/CAB/DGS/DAC	10/04/12	Ministère de la santé	Contestation des résultats provisoires l'AO n° 0877/2012/MS/CAB/DGS/DAC du 10 avril 2012 du ministère de la santé relatif aux travaux de construction, de réhabilitation et d'extension des formations sanitaires (lot n° 2)	ETCBTP	N° 026-2012/ARMP/CRD du 1er août 2012	Recours recevable : suspension de la procédure
27.	AOI n° 1190/MTP/CAB/DGTP/DCRR	24/11/11	Ministère des travaux publics	Contestation des résultats de l'appel d'offres international n° AOI 1190/MTP/CAB/DGTP/DCRR du 24 novembre 2011 relatif aux travaux d'extension, d'aménagement et de bitumage du tronçon Golf Club Lomé - Togblékopé (5, 503 km)	COLAS AFRIQUE	n° 027-2012/ARMP/CRD du 08 août 2012	Recours fondé : annulation de l'attribution provisoire et reprise de l'évaluation avec application de l'ajustement.
28.	AO n° 0877/2012/MS/CAB/DGS/DAC	27/07/12	Ministère de la santé	Contestation des résultats provisoires AO n° 0877/2012/MS/CAB/DGS/DAC du 10 avril 2012 du ministère de la santé relatif aux travaux de construction, de réhabilitation et d'extension des formations sanitaires (lot n° 2) et saisine relative au même dossier	ETCBTP	n° 028-2012/ARMP/CRD du 23 août 2012	Recours fondé : annulation de l'attribution provisoire
29.	Consultation restreinte n° 001/MEF/SG/DF	29/05/12	Ministère de l'économie et des finances	Contestation des résultats de la consultation restreinte n° 001/MEF/SG/DF du 29 mai 2012 relative à la fourniture des imprimés de bulletins de solde pour les « première et deuxième tranches » du troisième trimestre 2012, lancée par le ministère de l'économie et des finances	IMPRIMERIE EQUINOXE	n° 029-2012/ARMP/CRD du 23 août 2012	Recours recevable : suspension de la procédure
30.	Consultation restreinte n° 001/MEF/SG/DF	29/05/12	Ministère de l'économie et des finances	Contestation des résultats de la consultation restreinte n° 001/MEF/SG/DF du 29 mai 2012 relative à la fourniture des imprimés de bulletins de solde pour les « première et deuxième tranches » du troisième trimestre 2012, lancée par le ministère de l'économie et des finances	IMPRIMERIE EQUINOXE	n° 030-2012/ARMP/CRD du 27 août 2012	Recours fondé : annulation de la procédure et reprise du processus
31.	AO n° 001/TGC/DG/PRMP du 11 avril 2012 AO n° 002/TGC/DG/PRMP du 11 avril 2012 et AO n° 005/TGC/DG/PRMP du 12 avril 2012	11/04/12 et 12/04/12	TOGO CELLULAIRE	Contestation des résultats d'évaluation des appels d'offres n° 001/TGC/DG/PRMP du 11 avril 2012 pour l'acquisition des régulateurs de tension (lot unique), n° 002/TGC/DG/PRMP du 11 avril 2012 relatif à la fourniture des câbles mics et câbles électriques (lots n° 1 ; n° 2 et n° 3) et n° 005/TGC/DG/PRMP du 12 avril 2012 relatif à la fourniture des groupes électrogènes	COMEELEC ELECTRICITE	N° 031-2012/ARMP/CRD du 29 août 2012	Recours recevable : suspension de la procédure

N°	Réf-AAO	Date	Autorité contractante/ Défendeur	Objet du litige	Auteur du recours	Réf- Décision	Observations
				(lots n° 1 et n° 2) lances par la société Togo Cellulaire			
32.	Appel d'offres n° 002/MDAC/GN/2012	10/05/12	Ministère de la défense et des anciens combattants	Contestation des résultats de l'appel d'offres n° 002/MDAC/GN/2012 du 10 mai 2012 du ministère de la défense et des anciens combattants relatif à la construction de quatre (04) logements pour officiers subalternes dans le nouveau camp de la gendarmerie nationale d'Agbalépédogan à Lomé	CTC	N° 032-2012/ARMP/CRD du 29 août 2012	Recours recevable : suspension de la procédure
33.	Appel d'offres n° 006/MDAC/GN/2012	29/05/12	Ministère de la défense et des anciens combattants	Contestation des résultats de l'appel d'offres n° 006/MDAC/GN/2012 du 29 mai 2012 du ministère de la défense et des anciens combattants relatif à la construction des logements pour les sous-officiers supérieurs dans le nouveau camp de la gendarmerie nationale d'Agbalépédogan à Lomé	REMBO Sarl	N° 033-2012/ARMP/CRD du 29 août 2012	Recours recevable : jonction de recours et suspension de la procédure
					GENIS BATIS		
34.	Appel d'offres n° 002/PR/CAB	08/05/12	Présidence de la République	Contestation des résultats de l'appel d'offres n° 002/PR/CAB du 08 mai 2012 relatif aux travaux d'extension et de réalisation d'espace vert à la nouvelle Présidence de la République	OSSARA	N° 034-2012/ARMP/CRD du 29 août 2012	Recours recevable : suspension de la procédure
35.	AOO n° 084/PRMP/DG/CEET/2011	19/12/11	CEET	Saisine du CRD d'usage de fausses garanties de soumission par dans le cadre de	Best Africa Togo Sarl	N° 035-2012/ARMP/CRD du 31 août 2012	Exclusion de l'entreprise Best Africa Sarl pour fausses garanties de soumission
36.	Appels d'offres n° 001/TGC/DG/PRMP	11/04/12	TOGO CELLULAIRE	Contestation des résultats d'évaluation des appels d'offres n° 001/TGC/DG/PRMP du 11 avril 2012 pour l'acquisition des régulateurs de tension (lot unique), n° 002/TGC/DG/PRMP du 11 avril 2012 relatif à la fourniture des câbles mics et câbles électriques (lots n° 1 ; n° 2 et n° 3) et n° 005/TGC/DG/PRMP du 12 avril 2012 relatif à la fourniture des groupes électrogènes (lots n° 1 et n° 2)	COMELEC ELECTRICITE	N° 036-2012/ARMP/CRD du 19 septembre 2012	Recours fondé : annulation des attributions provisoires et reprise de l'évaluation en excluant les offres CIF (non conformes)
37.	Appel d'offres n° 002/MDAC/GN/2012	10/05/12	Ministère de la défense et des anciens combattants	Contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres n° 002/MDAC/GN/2012 du 10 mai 2012 relatif à la construction de quatre (04) logements pour officiers subalternes dans le nouveau camp de la gendarmerie nationale d'Agbalépédogan à Lomé	CTC	N° 037-2012/ARMP/CRD du 19 septembre 2012	Recours fondé : annulation des attributions provisoires et reprise de l'évaluation



N°	Réf-AAO	Date	Autorité contractante/ Défendeur	Objet du litige	Auteur du recours	Réf- Décision	Observations
38.	Appel d'offres n° 006/MDAC/GN/2012	29/05/12	Ministère de la défense et des anciens combattants	Contestation des résultats de l'appel d'offres n° 006/MDAC/GN/2012 du 29 mai 2012 relatif à la construction des logements pour les sous-officiers supérieurs dans le nouveau camp de la gendarmerie nationale d'Agbalépédogan à Lomé	REMBO Sarl GENIS BATIS	N° 038-2012/ARMP/CRD du 19 septembre 2012	Recours fondés : annulation des attributions provisoires des cinq (05) lots et reprise du processus
39.	AOI n° 001/MME/PRMP/2012	30/04/12	Ministère des mines et de l'énergie	Contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international n° 001/MME/PRMP/2012 relatif à l'électrification rurale phase 2 sur financement de la république de l'Inde (lots 1, 2 et 3)	ANGELIQUE INTERNATIONAL LIMITED MOHAN ENERGY CORPORATION	N° 039-2012/ARMP/CRD du 09 octobre 2012	Recours recevable : jonction des deux (02) recours et suspension de la procédure
40.	Appel d'offres n° 03-2012/MEPSA/SG/DAF	20/04/12	Ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation	Contestation des résultats de l'appel d'offres n° 03-2012/MEPSA/SG/DAF du 20 avril 2012 relatif aux travaux de construction de bâtiments scolaires (lots 3, 7 et 8)	OLON-KOTSE	N° 040-2012/ARMP/CRD du 09 octobre 2012	Recours recevable : suspension de la procédure
41.	CR n° 014/2012/MDMAEPIR/CAB/PBVM	10/05/12	Ministère délégué auprès du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, chargé des infrastructures rurales	Contestation de la consultation restreinte n° 014/2012/MDMAEPIR/CAB/PBVM du 10 mai 2012 l'exécution des travaux de construction de forage avec adduction d'eau au centre d'exploitation du projet d'aménagement hydro agricole de la basse vallée du fleuve mono (PBVM)	SOCIETE ALPHA & OMEGA (SAO) Sarl	N° 041-2012/ARMP/CRD du 09 octobre 2012	Recours irrecevable : résultats non encore publiés
42.	AO n° 0877/2012/MS/CAB/DGS/DAC	10/04/12	Ministère de la santé	Contestation de l'attribution provisoire de l'appel d'offres ouvert n° 0877/2012/MS/CAB/DGS/DAC du 10 avril 2012 relatif aux travaux de construction, de réhabilitation et d'extension des formations sanitaires + saisine relative au même dossier	ETCBTP	N° 042-2012/ARMP/CRD du 09 octobre 2012	Exclusion de l'entreprise ETCBTP pour une durée de trois (03) pour falsification et d'usage de fausses cartes grises
43.	Appel d'offres n° 03-2012/MEPSA/SG/DAF	20/04/12	Ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation	Contestation des résultats de l'appel d'offres n° 03-2012/MEPSA/SG/DAF du 20 avril 2012 relatif aux travaux de construction de bâtiments scolaires (lots 3, 7 et 8)	OLON-KOTSE	N° 043-2012/ARMP/CRD du 19 octobre 2012	Recours non fondé : mainlevée de la suspension
44.	Appel d'offres n° A01/BS/2012/CAM	30/03/12	Centrale d'Achat des Médicaments Génériques (CAMEG-TOGO)	Saisine pour usage de faux documents dans le cadre de l'Appel d'offres n° A01/BS/2012/CAM du 30 mars 2012 relatif aux travaux d'aménagement d'une nouvelle entrée et de construction d'un parking à la direction générale de la CAMEG d'un parking au siège de la CAMEG	MACH7 BTP	N° 044-2012/ARMP/CRD du 19 octobre 2012	Exclusion de l'entreprise MACH 7 BTP pour des faits de falsification et d'usage de fausses attestations pour une durée de trois (03)

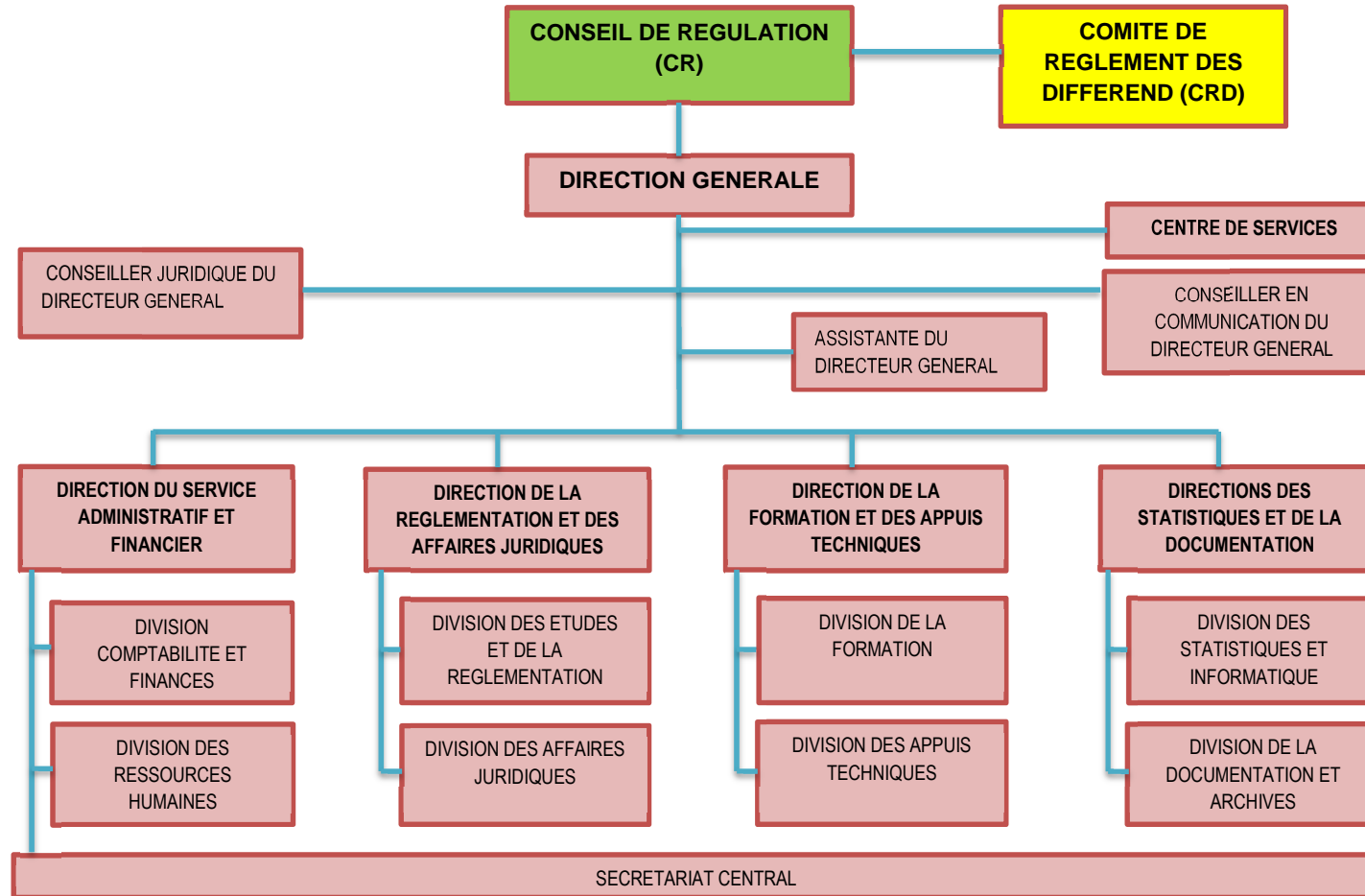
N°	Réf-AAO	Date	Autorité contractante/ Défendeur	Objet du litige	Auteur du recours	Réf- Décision	Observations
45.	AOI n° 001/MME/PRMP/2012	30/04/12	Ministère des mines et de l'énergie	Contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres international n° 001/MME/PRMP/2012 30 avril 2012 relatif à l'électrification rurale phase 2 sur financement de la République de l'Inde (lots 1, 2 et 3)	ANGELIQUE INTERNATIONAL LIMITED  MOHAN ENERGY CORPORATION	N° 045-2012/ARMP/CRD du 31 octobre 2012	Recours de MOHAN non fondé ; Recours d'Angélique fondé : annulation de l'attribution provisoire et reprise de l'évaluation
46.	Appel d'offres ouvert n° 04/PR/CAB	04/06/12	Présidence de la République	Contestation des résultats de l'appel d'offres ouvert n° 04/PR/CAB- lot n° 2 du 04 juin 2012 relatif à la fourniture de matériels informatiques et accessoires	STNT	N° 046-2012/ARMP/CRD du 07 novembre 2012	Recours recevable : Suspension du processus de passation
47.	AON n° 08/2011/DPE/DFPFI/PRMP	22/12/12	Société des Télécommunications du Togo (TOGO TELECOM)	Recours de Togo Télécom en contestation de l'attribution provisoire du marché de l'appel d'offres national n° 08/2011/DPE/DFPFI/PRMP du 22 décembre 2011 relatif à la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements informatiques, réseaux et télécom pour la mise en place du système d'information national de gestion des marchés publics de la république Togolaise	UEMOA	N° 047-2012/ARMP/CRD du 07 novembre 2012	Recours irrecevable :incompétence du CRD
48.	Appel d'offres n° AAO/003-2012	14/08/12	Conseil national des chargeurs togolais (CNCT)	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres n° AAO/003-2012 du 14 août 2012 relatif à l'acquisition de matériels roulants (lot n° 1)	SOCIETE TRANS EURO-AFRIKA (STEA) Sarl	N° 048-2012/ARMP/CRD du 07 novembre 2012	Recours recevable : suspension du processus
49.	AO n° 003/2012/MEF/SG/DGD/DAAF	13/08/12	Ministère de l'économie et des finances	Recours de la société EMPIRE SERVICE contre la procédure de passation de l'appel d'offres n° 003/2012/MEF/SG/DGD/DAAF du 13 août 2012 relatif à l'acquisition des effets d'habillement et attributs au profit de la direction générale des douanes	EMPIRE SERVICE	N° 049-2012/ARMP/CRD du 19 novembre 2012	Recours irrecevable : forclusion
50.	AAO n°003/2012/CC/SG/CPMP	07/06/12	COUR DES COMPTES	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres ouvert AAO n°003/2012/CC/SG/CPMP du 07 juin 2012 relatif aux travaux de construction de l'immeuble siège de la cour des comptes à Lomé (lot n° 7)	COMELEC ELECTRICITE	N° 050-2012/ARMP/CRD du 19 novembre 2012	Recours recevable : suspension du processus
51.	Appel d'offres n°001/MESR-ENS/2012	18/07/12	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°001/MESR-ENS/2012 du 18 juillet 2012 relatif aux travaux de réhabilitation de l'école normale supérieure d'Atakpamé	ENTREGEC	N° 051-2012/ARMP/CRD du 19 novembre 2012	Recours recevable : suspension du processus
52.	Appel d'offres n° 05-2012/MEPSA/SG/DAF	26/04/12	DNCMP	Recours en contestation de l'avis défavorable de la DNCMP dans le cadre de l'appel d'offres	Ministère des enseignements	N° 052-2012/ARMP/CRD du	Recours recevable et non fondé : confirme l'avis de la DNCMP

N°	Réf-AAO	Date	Autorité contractante/ Défendeur	Objet du litige	Auteur du recours	Réf- Décision	Observations
				n° 05-2012/MEPSA/SG/DAF du 26 avril 2012 relatif aux travaux de construction du lycée scientifique de Kara	primaire, secondaire et de l'alphabétisation	28 novembre 2012	
53.	Appel d'offres n° 04/PR/CAB-	04/06/12	Présidence de la République	Contestation des résultats de l'attribution provisoire de l'appel d'offres ouvert n° 04/PR/CAB- lot n° 2 du 04 juin 2012 relatif à la fourniture de matériels informatiques et accessoires	Société togolaise de nouvelles technologies (STNT)	N° 053-2012/ARMP/CRD du 28 novembre 2012	CRD pris acte du désistement de la STNT : mainlevée de la suspension
54.	Appel d'offres n° 219/2012/MEF/CAB/SG/DAC	30/07/12	Ministère de l'économie et des finances	Contestation des résultats de l'attribution provisoire de l'appel d'offres n° 219/2012/MEF/CAB/SG/DAC relatif à la fourniture et l'installation de deux (2) transformateurs MT/BT au CASEF lancé par le ministère de l'économie et des finances	COMELEC ELECTRICITE	n° 054-2012/ARMP/CRD du 28 novembre 2012	Recours recevable : suspension du processus
55.	AOO n° 041/2012/MAEP/Cab/SG/S/PRMP	05/07/12	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP)	Contestation des résultats de l'appel d'offres ouvert n° 041/2012/MAEP/Cab/SG/S/PRMP du 05 juillet 2012 relatif à la fourniture de mobiliers de bureau et de matériel techniques (lot n° 2)	SOCIETE TRANS EURO-AFRIKA (STE A) Sarl	N° 055-2012/ARMP/CRD du 28 novembre 2012	Recours recevable : suspension du processus
56.	Appel d'offres n° AAO/003-2012	14/08/12	Conseil National des Chargeurs Togolais (CNCT)	Contestation des résultats de l'attribution provisoire de l'appel d'offres n° AAO/003-2012 du 14 août 2012 relatif à l'acquisition de matériels roulants (lot n° 1)	SOCIETE TRANS EURO-AFRIKA  SAPRESIC Togo Sarl	N° 056-2012/ARMP/CRD du 05 décembre 2012	Recours de SAPRESIC recevable : jonction des recours de STEA et de SAPRESIC Recours non fondés : mainlevée de la suspension de la procédure
57.	AAO n°003/2012/CC/SG/CPMP	07/06/12	COUR DES COMPTES	Recours de l'entreprise COMELEC ELECTRICITE contestant les résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert AAO n°003/2012/CC/SG/CPMP du 07 juin 2012 relatif aux travaux de construction de l'immeuble siège de la cour des comptes à Lomé (lot n° 7)	COMELEC ELECTRICITE	N° 057-2012/ARMP/CRD du 05 décembre 2012	Recours non fondé : mainlevée de la suspension de la procédure
58.	Appel d'offres n° 004/MT/CAB /SG/DAC	19/04/10	Ministère du tourisme	Recours de l'entreprise TRATO demandant la réparation des torts subis dans le cadre de l'exécution de l'appel d'offres n° 004/MT/CAB /SG/DAC du 19 avril 2010 relatif à l'aménagement des locaux du cabinet du ministère du tourisme	TRATO	N° 058-2012/ARMP/CRD du 05 décembre 2012	Recours irrecevable : incompétence du CRD
59.	AAO n° 001/AN/SG/DQ/2012	13 /08/12	ASSEMBLEE NATIONALE	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres ouvert AAO n° 001/AN/SG/DQ/2012 du 13 août 2012 relatif à la fourniture de matériels roulants et services connexes à l'Assemblée Nationale : acquisition de deux véhicules	SINOCAR Sarl	N° 059-2012/ARMP/CRD du 05 décembre 2012	Recours recevable : suspension du processus

N°	Réf-AAO	Date	Autorité contractante/ Défendeur	Objet du litige	Auteur du recours	Réf- Décision	Observations
				utilitaires			
60.	AAON n° 006/PERI/AGETUR-TOGO/2012	12/06/12	AGETUR-TOGO	Contestation de l'appel d'offres basée sur l'absence de marchés similaires	DAKI'S Sarl	N° 060-2012/ARMP/CRD du 05 décembre 2012	Recours recevable : suspension du processus
61.	AON n° 013/MDMAEPIR/CAB/DPR	30/04/12	Ministère délégué auprès du pour ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, chargé des infrastructures rurales	Contestation des résultats de l'appel d'offres national basée sur le non-respect des critères de qualification	Ets ENATRA	N° 061-2012/ARMP/CRD du 05 décembre 2012	Recours recevable : suspension du processus
62.	AO n° 219-2012/MEF/CAB/SG/DAC	30/07/12	Ministère de l'économie et des finances	Contestation des résultats de l'attribution provisoire de l'appel d'offres n° 219/2012/MEF/CAB/SG/DAC relatif à la fourniture et l'installation de deux (2) transformateurs MT/BT au CASEF lancé par le ministère de l'économie et des finances	COMELEC ELECTRICITE	N° 062-2012/ARMP/CRD du 19 décembre 2012	Recours non fondé : mainlevée de la suspension de la procédure
63.	AAO n° 001/AN/SG/DQ/2012	13 /08/12	ASSEMBLEE NATIONALE	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres ouvert AAO n° 001/AN/SG/DQ/2012 du 13 août 2012 relatif à la fourniture de matériels roulants et services connexes à l'Assemblée Nationale : acquisition de deux véhicules utilitaires	SINOCAR Sarl	N° 063-2012/ARMP/CRD du 19 décembre 2012	Recours non fondé : mainlevée de la suspension de la procédure
64.	AOO n° 041/2012/MAEP/Cab/SG/S/PRMP	05/07/2012	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP)	Contestation des résultats de l'appel d'offres ouvert n° 041/2012/MAEP/Cab/SG/S/PRMP du 05 juillet 2012 relatif à la fourniture de mobiliers de bureau et de matériel techniques (lot n° 2)	SOCIETE TRANS EURO-AFRIKA (STEAF) Sarl	N° 064-2012/ARMP/CRD du 19 décembre 2012	Recours non fondé : mainlevée de la suspension de la procédure
65.	AO N° 014/TGC/DG/PRMP	02/08/2012	TOGO CELLULAIRE	Recours de la société Money Express sa contestant les résultats de l'appel d'offres n° 014/TGC/DG/PRMP du 02 août 2012 de TOGO CELLULAIRE relatif à l'acquisition d'une solution mobile money	SOCIETE MONEY EXPRESS	N° 065-2012/ARMP/CRD du 19 décembre 2012	Recours irrecevable : forclusion
66.	AAON N° 004/PERI/AGETUR-TOGO/2012	12/06/2012	AGETUR-TOGO	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres relatif aux travaux de construction de trente-neuf (39) salles de classes du projet éducation et renforcement institutionnel (PERI)	SOTAF Sarl	N° 066-2012/ARMP/CRD du 19 décembre 2012	Recours recevables : jonction des deux (02) recours et la suspension provisoire du processus
					ECOAT Sarl		
67.	AOI n° 001/2012/MAEP/SG/PPAAO/SPM	16/07/0212	Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage (MAEP)	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres relatif aux travaux de construction de trente-neuf (39) salles de classes du projet éducation et renforcement institutionnel (PERI)	ITC AUTOMOBILES Sarl	N° 067-2012/ARMP/CRD du 19 décembre 2012	Recours recevable : suspension du processus
68.	AOI n° 001/2012/MAEP/SG/PPAAO/SPM	16/07/0212	Ministère de l'agriculture, de la pêche et de	Recours en contestation des résultats de l'appel d'offres	ITC AUTOMOBILES Sarl	N° 068-	Recours non fondé : mainlevée de la suspension

N°	Réf-AAO	Date	Autorité contractante/ Défendeur	Objet du litige	Auteur du recours	Réf- Décision	Observations
			l'élevage (MAEP)	relatif aux travaux de construction de trente-neuf (39) salles de classes du projet éducation et renforcement institutionnel (PERI)		2012/ARMP/CRD du 26 décembre 2012	
69.	AON n° 013/MDMAEPIR/CAB/DPR	30/04/12	Ministère délégué auprès du pour ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, chargé des infrastructures rurales	Contestation des résultats de l'appel d'offres national basée sur le non-respect des critères de qualification	Ets ENATRA	N° 069-2012/ARMP/CRD du 26 décembre 2012	Recours non fondé : mainlevée de la suspension
70.	AAON n° 006/PERI/AGETUR-TOGO/2012	12/06/12	AGETUR-TOGO	Contestation de l'appel d'offres basée sur l'absence de marchés similaires	DAKI'S Sarl	N° 070-2012/ARMP/CRD du 26 décembre 2012	Recours non fondé : mainlevée de la suspension

## 9.6 Annexe 6 : Organigramme de l'ARMP



# Table des matières

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>2</b>
<b>MOT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ARMP .....</b>	<b>3</b>
<b>I. PRESENTATION DE L'ARMP .....</b>	<b>5</b>
1.1 LES MISSIONS DE L'ARMP .....	5
1.2 LES DIFFERENTS ORGANES DE L'ARMP .....	6
1.2.1 <i>Le Conseil de régulation (CR)</i> .....	6
1.2.2 <i>Le Comité de règlement des différends (CRD)</i> .....	8
1.2.3 <i>La Direction générale</i> .....	9
<b>II. APERÇU SUR LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>10</b>
2.1 LE CADRE NORMATIF DES MARCHES PUBLICS.....	10
2.1.1 <i>Les textes communautaires</i> .....	10
2.1.2 <i>Les textes législatifs et réglementaires</i> .....	10
2.1.3 <i>Les arrêtés ministériels</i> .....	11
2.1.4 <i>Les décisions du Conseil de régulation</i> .....	11
2.1.5 <i>Les autres documents adoptés par le CR : Dossiers types d'Appel d'Offres et formulaires types</i> ...	13
2.1.6 <i>Les projets de décrets et d'arrêtés</i> .....	14
2.2 LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	14
<b>III. MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2012.....</b>	<b>15</b>
3.1 LA PARTICIPATION A L'ELABORATION DES TEXTES.....	15
3.2 LA GESTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES.....	15
3.2.1 <i>Les prévisions budgétaires de l'année 2012</i> .....	15
3.2.2 <i>Les réalisations budgétaires de l'année 2012</i> .....	15
3.2.3 <i>Les acquisitions au titre de l'année 2012</i> .....	16
3.2.4 <i>Les activités administratives</i> .....	17
3.3 LA FORMATION ET LES APPUIS TECHNIQUES.....	18
3.3.1 <i>Le bilan des formations organisées en 2012</i> .....	18
3.3.2 <i>Les appuis techniques</i> .....	24
3.3.3 <i>La constitution d'un bassin national des formateurs</i> .....	24
3.4 LE REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	26
3.5 LES AUDITS DES MARCHES PUBLICS ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION .....	28
3.5.1 <i>Les audits des marchés publics</i> .....	28
3.5.2 <i>La lutte contre la corruption</i> .....	31
3.6 LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS PUBLIQUES .....	31
3.7 MISSIONS DE PARTAGE D'EXPERIENCES .....	32
<b>IV. STATISTIQUES SUR LES MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>34</b>
4.1 LA COLLECTE DE DONNEES ET D'INFORMATIONS .....	34
4.1.1 <i>Les activités de collecte de données</i> .....	34
4.1.2 <i>Le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics</i> .....	34
4.2 LES PRINCIPAUX INDICATEURS SUR LES MARCHES PUBLICS .....	35
4.2.1 <i>Les indicateurs relatifs aux contrats approuvés en 2012</i> .....	35
4.2.2 <i>Les indicateurs relatifs aux délais</i> .....	37
4.2.3 <i>Les indicateurs relatifs aux règlements de différends</i> .....	43

4.2.4	Les activités d'archivage et de documentation .....	44
<b>V.</b>	<b>CREATION DU CENTRE DE SERVICES DE L'ARMP .....</b>	<b>45</b>
<b>VI.</b>	<b>PRINCIPALES DIFFICULTES.....</b>	<b>46</b>
6.1	LES DIFFICULTES LIEES AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION .....	46
6.2	LES DIFFICULTES RELATIVES AUX FORMATIONS .....	47
6.3	LES DIFFICULTES RELATIVES AU REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	48
6.4	LES DIFFICULTES RELATIVES AUX STATISTIQUES SUR LES MARCHES PUBLICS .....	48
6.5	LES DIFFICULTES RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT .....	48
<b>VII.</b>	<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>49</b>
<b>VIII.</b>	<b>PERSPECTIVES.....</b>	<b>51</b>
<b>IX.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>53</b>
9.1	ANNEXE 1 : AUTORITES CONTRACTANTES FORMEES EN 2012.....	53
9.2	ANNEXE 2 : LISTE DU PERSONNEL DE L'ARMP .....	55
9.3	ANNEXE 3 : PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS (PTF) EN APPUI AUX FORMATIONS .....	56
9.4	ANNEXE 4 : TABLEAU DE SYNTHESE DES DENONCIATIONS DE 2012.....	57
9.5	ANNEXE 5 : SITUATION DES RECOURS DEVANT LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS EN 2012 .....	59
9.6	ANNEXE 6 : ORGANIGRAMME DE L'ARMP.....	69